

10 – Sujets d’ouverture

- .01 Adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement du 6 novembre 2023
- .02 Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d’arrondissement tenues le 2 octobre 2023
- .03 Signature du livre d’or
- .04 Point d’information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1230125002 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

20 – Affaires contractuelles

- .01 1239173010 Approuver un projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$, pour l'année 2023 à la SIDAC Plaza St-Hubert (23-122-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1233318002 Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 201 440 \$ et une dépense au montant de 181 560 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Contrats de gré à gré 23-117-CG; 23-121-CG; 23-116-CG; 23-118-CG
- .03 1233318005 Approuver deux conventions de services avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 37 642,01 \$ et de 79 692,85 \$, toutes taxes incluses le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 - Contrats de gré à gré 23-112-TG et 23-113-TG
- .04 1233318003 Approuver deux conventions de services avec les organismes à but non lucratif « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'accueil général et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 103 863,59 \$ et 81 461,63 \$, toutes taxes incluses le cas échéant,

pris à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 - Contrats de gré à gré 23-110-TG et 23-111-TG

- .05 1237951010 Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2023 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 10 000 \$ et de 20 000 \$ pour un montant total de 30 000 \$, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .06 1237282004 Autoriser une dépense totale de 70 338,21 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec Inc. » (SIG-Nature) pour l'hiver 2023-2024 pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert – Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires)
- .07 1237282005 Autoriser une dépense totale de 334 991,16 \$ (contrat : 279 159,30 \$ et contingences : 55 831,86 \$), taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les services de location de quatre (4) appareils trottoirs sans opérateurs et de deux (2) remorques d'épandage d'abrasifs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Appel d'offres public numéro 23-089-AP / 23-20149 (1 soumissionnaire)
- .08 1237282006 Autoriser une dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - Accorder six (6) contrats aux firmes « Groupe IMOG inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, avec possibilité de 2 périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses – (contrats : 1 778 640,26 \$ + variation des quantités : 159 225,44 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6
- .09 1237282007 Autoriser une dépense totale de 1 269 324,01 \$, taxes incluses - Accorder 3 contrats totalisant le même montant à « Groupe IMOG », « Paysagistes Ramco » et « A&O Gendron » pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs, accessoires et entretien puis d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, accessoires et entretien pour une durée d'un (1) an, soit pour l'hiver 2023-2024 - Dépense totale de 1 269 324,01 \$ (contrats : 1 189 301,40 \$ + variation des quantités : 80 022,61 \$) - Appel d'offres public numéro 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 7, 8 et 12
- .10 1236743012 Autoriser une dépense de 200 836,49 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Urbex Construction Inc. » pour l'arrosage de végétaux en saillies dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2023, et au même montant indiqué dans la soumission - Appel d'offres public numéro 22-19672 / 22-115-TP (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - divers pour un montant de 183 390,48 \$
- .11 1236743015 Autoriser une dépense maximale de 120 000 \$ pour des services professionnels visant la réalisation d'un diagnostic organisationnel, planification stratégique, accompagnement et coaching des gestionnaires de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un contrat à la firme Idéclic au montant de 100 791,68 \$, incluant les taxes - Contrat de gré à gré numéro 23-126-SG
- .12 1239936004 Annuler l'appel d'offres public 23-093-PP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet de construction de fosses d'arbre

30 – Administration et finances

- .01 1239895004 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 ainsi que du 26 août au 22 septembre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1238476004 Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2022, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
- .03 1236743013 Autoriser un virement de crédits de 2 377 912 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie
- .04 1236743014 Autoriser un virement de crédits de 230 599 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division de la Voirie ainsi qu'un virement de crédits de 714 264 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs
- .05 1230081005 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 275 000 \$ pour le financement d'un poste de conseillère ou conseiller en développement communautaire et d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024
- .06 1230125001 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
- .07 1236743011 Autoriser une dépense de 110 000 \$ financée par le Service de la diversité dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif 2023
- .08 1237059006 Autoriser une dépense de 476 \$, taxes en sus, pour la participation des membres du cabinet des élus au Sommet de l'est qui se tiendra le 13 novembre 2023

40 – Réglementation

- .01 1237178004 Édicter une ordonnance - Programmation d'événements publics : « Course des Vikings »
- .02 1239256001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, de 75 mètres vers le sud ainsi que modifier la signalisation pour la circulation sur la 9e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est
- .03 1239229001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet situé au 6755, 36e Avenue
- .04 1239229002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la 16e Avenue entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse et la modification des aménagements cyclables
- .05 1239229003 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.m., c. C-4.1) une ordonnance qui autorise le retrait de quatre réglementations de stationnement interdit, en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur de 2 mètres et l'installation de quatre réglementations de stationnement interdit, excepté débarcadère pour personnes handicapées, d'une longueur de

10 mètres à différents emplacements sur l'avenue Christophe-Colomb

- .06 1237295003 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et la rue des Ateliers
- .07 1237295004 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces tarifés RC172, RC155, RC140, RA259, RA235, RB132, ainsi que RA278
- .08 1239625001 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » RCA-181
- .09 1239625002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) »
- .10 1239173011 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation »
- .11 1239173012 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation »
- .12 1239173013 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation »
- .13 1236347009 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »
- .14 1227007001 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 30 octobre 2023 (zones visées 0001, 0008 et 0680) et retirer la résolution CA23 26 0210 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de 5 étages au 6820, rue Marconi et sur le terrain vacant lot (2 245 346) - Demande de permis 3003173481



Dossier # : 1230125002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

Il est recommandé:

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 15:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230125002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1045 (18 septembre 2023) : Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit, et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution. (1230173002)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans les bibliothèques de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyennes et citoyens, conformément à la procédure disponible.

Afin que l'Arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'Arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans ses installations, selon les procédures inhérentes au projet.

JUSTIFICATION

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet et les dépenses supplémentaires engendrées seront assumées à même le budget de fonctionnement des bibliothèques de l'arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans les bibliothèques de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2024 : début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que déploiement de la campagne.

Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août / septembre : disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311.

Octobre / novembre : procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire.

Octobre / novembre : début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagés.

1er janvier 2024 : début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024: lancement de la campagne promotionnelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MARION
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-10-03



Dossier # : 1239173010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$, pour l'année 2023 à la SIDAC Plaza St-Hubert (23-122-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver un projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit projet de convention, pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2023 à la SIDAC Plaza St-Hubert (23-122-CG);

D'autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 10:58

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$, pour l'année 2023 à la SIDAC Plaza St-Hubert (23-122-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2023, auprès de la SIDAC Plaza St-Hubert. Le financement offert par l'Arrondissement permettra la mise en place d'actions visant à soutenir l'activité économique de cette artère importante du territoire.

Le présent sommaire propose d'octroyer une contribution financière, ponctuelle et exceptionnelle de 25 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert afin de soutenir son initiative d'aménagement temporaire du domaine public. Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaires, soit 25 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté – divers et d'approuver le projet de convention liant l'Arrondissement à la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 2601150 (4 juillet 2023) Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie–Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon (23-081-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA23 260075 (1er mai 2023) Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson (23-053-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA22 260183 (6 septembre 2022) Approuver trois projets de convention avec la

SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon (22-074 CG), à la SIDAC Promenade Masson (22-075 CG) et à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-076 CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260175 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260176 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260095 (13 mai 2021) Approuver un projet de convention avec la société de développement commercial "SIDAC Plaza St-Hubert" afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique suite à la fin du chantier de travaux majeurs. Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-05038-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 50 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DESCRIPTION

La Plaza St-Hubert a bénéficié d'un réaménagement complet en 2021 avec notamment l'élargissement des trottoirs, l'ajout de nouveau mobilier et du verdissement. En 2024, un projet de piétonnisation de la rue sera déployé par l'Arrondissement en collaboration avec la SIDAC Plaza St-Hubert. En amont de ce projet d'envergure et grâce à la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement, la SIDAC Plaza St-Hubert souhaite déployer un projet pilote qui consiste à développer et installer une gamme de mobilier flexible à l'image de la Plaza sur les trottoirs. Ce mobilier pourrait être déplacé à différents endroits sur la Plaza en fonction des besoins et desservirait à la fois les commerçants et le public tout au long des saisons, notamment en dehors de la piétonnisation. Cette initiative permettrait de rendre l'artère plus conviviale tout au long de l'année, en plus d'ajouter des espaces de repos devant certains commerces.

JUSTIFICATION

La SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres. De plus, les actions proposées par la SDC participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Enfin, le présent sommaire recommande d'approuver une convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement à la SDC est répartie en deux (2) versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivant l'acceptation du bilan de la convention par la directrice des Relations avec les Citoyens, Services Administratifs et Greffe de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 2 500 \$.

La contribution de l'Arrondissement versée à la SDC ne peut dépasser 25 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme sera en charge des communications entourant les événements soutenus par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1233318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 201 440 \$ et une dépense au montant de 181 560 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (NRS : 23-117-CG; 23-121-CG; 23-116-CG; 23-118-CG)

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions de contributions financières avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » afin de les soutenir dans la réalisation des projets de *Stations loisir 4 saisons* dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant une somme de 383 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dont un montant de 181 560 \$ provient du budget de fonctionnement 2024 et un montant de 201 440 \$ provient du virement de crédit du compte surplus affecté - divers;

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organismes	Parcs	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement	Contributions totales
Sports Montréal	Beaubien	51 000 \$	85 000 \$	34 000 \$	170 000\$

inc.	Joseph-Paré				
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Père-Marquette	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Pélican (hiver seulement)	12 900 \$	21 500 \$	8 600 \$	43 000 \$
TOTAL					383 000 \$

D'autoriser un virement de crédits du compte surplus affecté - divers au montant total de 201 440 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 13:51

Signataire :

Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 201 440 \$ et une dépense au montant de 181 560 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (NRS : 23-117-CG; 23-121-CG; 23-116-CG; 23-118-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » ont déposé des projets dans le cadre des *Stations loisir 4 saisons* débutant en décembre 2023 et se terminant à la fin de l'année 2024.

Les stations loisir sont des pôles d'animation et de prêt gratuit de matériel de sports, de loisir et de plein air. Lesdits projets sont prévus dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit les parcs suivants : Beaubien, Joseph-Paré, Lafond, du Père-Marquette et du Pélican. Selon un horaire déterminé, le prêt sera disponible afin de promouvoir et d'initier les citoyennes et citoyens aux sports d'été et d'hiver en pratique libre en rendant les divers équipements accessibles. Tous pourront s'initier ou se perfectionner, par exemple, au patinage, à la glisse et à la raquette, mais aussi au disque-golf, au basketball et au volleyball, le tout au gré des saisons. Cette initiative permet à la population de profiter pleinement des parcs de l'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver quatre conventions entre l'Arrondissement et les organismes mentionnés ci-dessus et à leur octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 260082 - 2 mai 2022 - Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir des parcs Joseph-Paré et Beaubien - Octroyer une contribution financière additionnelle de 20 000 \$ (NRS 22-021-CG) [1227150002]

CA22 260030 - 7 mars 2022 - Résilier la convention de contribution financière des « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (CA21 260105) pour la partie du projet

d'occupation de milieu prévue au parc Joseph-Paré à l'été 2022 – Approuver une convention de contribution financière sociale – Octroyer à cet effet une contribution financière totale de 60 000 \$ pour 2022 – Autoriser un virement de crédits de 31 762 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (portion résiduelle 2021 du dit Programme (NRS : 22-021-CG) [1227150002]

CA22 260243 - 1er novembre 2022 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2023 - Octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 205 000 \$ et une dépense au montant de 178 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (22-084-CG; 22-085-CG; 22-086-CG; 22-087-CG) [1227150005]

CA21 260235 - 24 novembre 2021 - Approuver une entente avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet d'occupation de milieu hivernal au féminin au parc Beaubien - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 39 993 \$ - Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 29 993 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2021 - RPPL21-11082-GG [1217150006]

CA21 260234 - 24 novembre 2021 - Prendre acte du désistement de l'organisme et annuler l'approbation du projet d'entente de contribution financière avec les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu hivernal dans le parc Joseph-Paré à l'hiver 2021-2022 (résolution CA21 26 0201) - Approuver une entente avec « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour le transfert du projet - Octroyer une contribution financière de 20 291 \$ à même le budget de fonctionnement [1217150005]

CA21 260201 - 7 septembre 2021 - Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 58 400 \$ à même le budget de fonctionnement 2022 [1217150002]

CA21 260104 - 7 juin 2021 - Approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu estival dans trois parcs qui se dérouleront au cours des étés 2021 et 2022 – Octroyer une contribution financière totalisant 106 000 \$ à même le budget de fonctionnement [1213318003]

DESCRIPTION

Les quatre projets de *Stations loisir 4 saisons* visés au présent sommaire décisionnel proposent d'animer les cinq parcs suivants :

- Beaubien : les quatre saisons 2024, par l'organisme « Sports Montréal inc. »
- Joseph-Paré : les quatre saisons 2024, par l'organisme « Sports Montréal inc. »
- Lafond : les quatre saisons 2024, par l'organisme « Services des loisirs Angus-Bourbonnière »
- du Père-Marquette : les quatre saisons 2024, par l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- du Pélican : à l'hiver 2024, par l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

Les objectifs communs de ces projets sont :

- offrir un lieu de rencontre animé et sécuritaire;
- offrir des activités hivernales et estivales extérieures pour faire bouger et pour divertir les citoyennes et citoyens;
- poursuivre l'offre de prêt de matériel dans les cinq parcs répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement;
- favoriser la pratique libre pour les citoyennes et citoyens, incluant les enfants et les familles vulnérables;
- répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites;
- proposer des activités de découverte en plein air par des spécialistes.

Les activités principales visées par les projets de stations loisir sont :

- prêt de matériel sportif hivernal et estival, en pratique libre et gratuite;
- offre d'activités de loisir gratuites;
- organisation de journées spéciales libres et gratuites;
- présence sécurisante pour la population de personnel au chalet de parc (ou conteneur) ainsi que sur les plateaux aménagés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite par ces projets de *Stations loisir 4 saisons* :

- créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie;
- encourager la population à être et à demeurer physiquement actifs;
- assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- rendre accessibles les chalets de parc aux citoyennes et citoyens;
- permettre le prêt d'équipement gratuit;
- diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- offrir une meilleure expérience client aux personnes fréquentant les parcs;
- mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- animer certains parcs cibles.

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant les points suivants :

1.1. Une offre bien répartie - Déployer une offre de loisir public de proximité sur tout le territoire, accessible à 500 mètres de chez soi.

1.1.1 Identifier les zones moins bien desservies en matière de loisir de proximité.

1.2. Du loisir pour tous et toutes - Renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrue.

1.2.3 Bonifier l'offre de service en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement jointes, notamment les personnes âgées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

L'appel de projets s'est réalisé sur invitation à des organismes à but non lucratif et fut analysé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux projets des *Stations loisir 4 saisons* pour l'année 2024 est de 383 000 \$, taxes incluses, le cas échéant.

Les montants des contributions financières attribuées aux organismes seront versés comme suit :

- le premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième versement, au mois de mars 2024;
- le troisième et dernier versement, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final de réalisation du projet.

Organismes	Parc	Premier versement	Deuxième versement	Troisième versement	Contributions totales
Sports Montréal inc.	Beaubien Joseph-Paré	51 000 \$	85 000 \$	34 000 \$	170 000\$
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	du Père-Marquette	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	du Pélican	12 900 \$	21 500 \$	8 600 \$	43 000 \$
Total					383 000 \$

Les crédits pour ces contributions financières totalisant 383 000 \$ sont disponibles pour :

- un montant de 201 440 \$, en provenance du virement de crédits budgétaires du compte surplus de gestion affecté - divers;
- un montant de 181 560 \$, qui sera imputé à même le budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyennes et citoyens, en mettant à la disposition des organismes les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès aux chalets de parc et aux conteneurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières empêcherait la réalisation des projets de *Stations loisir 4 saisons*, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes vivant dans les quartiers. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par chacun des organismes auprès des citoyennes et citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. Les organismes doivent mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions.

1. Premier versement dans les trente jours suivant la signature des conventions.
2. Réalisation des projets du 10 décembre 2023 au 30 novembre 2024.
3. Deuxième versement au mois de mars 2024.
4. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 30 novembre 2024).
5. Troisième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1233318005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 37 642,01 \$ et de 79 692,85 \$, toutes taxes incluses le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (NRS : 23-112-TG et 23-113-TG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire des espaces communs du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol et du deuxième étage ainsi que l'intérieur de l'ascenseur et des cages d'escalier du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de services;

D'octroyer à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » des honoraires totalisant une somme maximale de 37 642,01 \$, toutes taxes incluses, soit 18 821,01 \$ par année à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'octroyer au « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » des honoraires totalisant une somme maximale de 79 692,85 \$, toutes taxes incluses, soit 39 846,43 \$ par année à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND Le 2023-10-30 13:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 37 642,01 \$ et de 79 692,85 \$, toutes taxes incluses le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (NRS : 23-112-TG et 23-113-TG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie saisissait l'opportunité d'acquérir un bâtiment localisé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour y aménager un centre communautaire, culturel et de loisir, désigné sous le nom officiel de centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Parallèlement à l'aménagement du centre en 2006, l'Arrondissement a développé, de concert avec les deux principaux organismes occupants, une série de mesures et d'actions pour réunir les conditions propices à y offrir des services de qualité au bénéfice de la population du quartier Rosemont.

Les deux conventions de services d'entretien sanitaire intervenues entre l'Arrondissement et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDC) ainsi qu'avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB) arriveront à échéance le 31 décembre 2023. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se déclare satisfaite des services rendus par ces deux contractants sans but lucratif. En tant qu'occupants offrant diverses activités et services à la population au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, ceux-ci apportent un soin particulier à l'entretien des lieux qu'ils animent et partagent avec le milieu. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec les mêmes OBNL, en signant deux nouvelles conventions de services d'entretien sanitaire pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260203 - 7 septembre 2021 - Approuver deux conventions de services avec la «

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le «Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 36 273,21 \$ et de 76 794,93 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (RPPS21-05045-GG et RPPS21-05046-GG) [1213653003]

CA18 260300 - 5 novembre 2018 - Approuver deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant total respectivement de 108 672,06 \$ et de 44 644,50 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 – (RPPL18-08064-GG et RPPL18-08063-GG). [1187817002]

CA16 260310 - 7 novembre 2016 - Approbation de deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 63 724,27 \$ et de 30 093,70 \$, avant taxes, pour la période du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL16-03019-GG et RPPL16-03020-GG). [1167150001]

CA16 260240 - 6 septembre 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 4 863 \$ et 2 303 \$, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 octobre 2016. [1167150002]

CA16 260122 - 2 mai 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 7 295 \$ et de 3 455 \$, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016. [1163653004]

DESCRIPTION

En tant que propriétaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est responsable de l'entretien qui doit être effectué de façon constante dans les espaces utilisés par les citoyennes et citoyens. De ce fait, la portion sanitaire de l'entretien du bâtiment sis au 5350, rue Lafond est confiée aux principaux occupants. La CDC s'engage à assurer le nettoyage des espaces communs du rez-de-chaussée (ex. : toilettes, corridors, salles d'activités, hall d'entrée). Pour sa part, le SLAB s'engage à assurer le nettoyage de ceux du sous-sol, des cages d'escalier, de l'ascenseur et du 2e étage.

En contrepartie du paiement d'honoraires par la Ville, les organismes contractants doivent assurer la propreté, selon les spécifications techniques décrites à l'annexe A - spécifications générales d'entretien sanitaire, des espaces sous leur responsabilité et identifiés aux plans joints à leur convention comme annexe B. À cet effet, ils doivent fournir les services d'un personnel compétent ainsi que le matériel, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en bonne condition de propreté et de sécurité.

JUSTIFICATION

Le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives, de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire visant à améliorer la qualité de vie des citoyennes et

citoyens de l'arrondissement. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'Arrondissement étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité d'assurer l'entretien sanitaire de ce bâtiment municipal. Les exigences d'entretien des différents locaux et équipements de l'immeuble ainsi que le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés à l'annexe A « Spécifications générales d'entretien sanitaire ».

Dans le but d'assurer une bonne gestion du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et de maximiser la qualité des services rendus à la population, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose une convention d'entretien sanitaire aux deux organismes principaux occupants qui réalisent leur mission dans le bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les occupent et y réalisent une programmation variée dédiée aux citoyennes et citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires pour chacune des années est établi selon un taux annuel au pied carré pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire réalisés au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme par des organismes à but non lucratif occupants, soit 1,65 \$/pi²/an. Les travaux du grand ménage annuel sont inclus dans ce taux. La somme annuelle est payable à raison de quatre fois par année, sur présentation de factures trimestrielles (à présenter en avril, juillet, octobre et décembre) pour les travaux exécutés.

Les montants attribués comprennent tous les honoraires, tous les biens fournis et toutes taxes applicables, le cas échéant :

Le SLAB doit entretenir une superficie habitable de 21 004 pi² répartis entre le 2e étage et le sous-sol, ainsi que dans les cages d'escalier et l'intérieur de l'ascenseur, pour une somme maximale annuelle de 39 846,43 \$, taxes incluses. 79 692,85 \$, taxes incluses.

La CDC doit entretenir une superficie habitable de 9 921 pi² au rez-de-chaussée, pour une somme maximale annuelle de 18 821,01 \$, taxes incluses. Le total maximal pour les deux années de la convention de services est de 37 642,01 \$, taxes incluses.

Organisme		Montant annuel maximal (2024 et 2025)	Total 2 ans (2024-2025)
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Avant taxes	34 656,60 \$	69 313,20 \$
	Au net	36 385,10 \$	72 770,20 \$
	Taxes incluses	39 846,43 \$	79 692,85 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	Avant taxes	16 369,65 \$	32 739,30 \$
	Au net	17 186,09 \$	34 372,17 \$
	Taxes incluses	18 821,01 \$	37 642,01 \$

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Un bon de commande sera émis pour les années 2024 et 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En travaillant directement

avec les OBNL occupants, le projet de convention de services 2024-2025 relatives à l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme fait écho à l'orientation « Solidarité, équité et inclusion » du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'égard de sa priorité numéro 9 qui vise, entre autres, à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire. Avec l'entretien du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme par des organismes du milieu, l'Arrondissement agit à l'échelle du quartier afin d'offrir aux résidentes et résidents des installations de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est essentiel au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour ses utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel la population est en droit de s'attendre dans une installation municipale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ouverture au public des installations visées par les conventions de services d'entretien sanitaire se fait, en tout temps, dans le respect des consignes sanitaires édictées par la Santé publique, selon le niveau d'alerte régionale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur des conventions de services d'entretien sanitaire le 1er janvier 2024, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2025.

- Honoraires payables sur présentation de quatre factures trimestrielles des services rendus (avril, juillet, octobre et décembre).
- Évaluation et inspections prévues à la convention, ainsi qu'un rapport faisant état des services rendus à produire par le contractant sur demande de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1233318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes à but non lucratif « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'accueil général et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 103 863,59 \$ et 81 461,63 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, pris à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 - Contrats de gré à gré (NRS : 23-110-TG et 23-111-TG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de services à intervenir avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» établissant les modalités et les conditions de versement d'honoraires par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'accueil et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au au 5350, rue Lafond à Montréal;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de services;

D'octroyer, à même le budget de fonctionnement, des honoraires à chacun des organismes contractants, pour un montant maximal respectivement de 103 863,59 \$ et 81 461,63 \$ pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, taxes incluses;

Contractant	Centre	2024	2025	Total (taxes incluses)
-------------	--------	------	------	---------------------------

Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Gabrielle-et- Marcel-Lapalme	51 417,54 \$	52 446,04 \$	103 863,59 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	Gabrielle-et- Marcel-Lapalme	40 327,48 \$	41 134,15 \$	81 461,63 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des services dans un souci de bonne utilisation des honoraires octroyés et sous réserve de la valeur maximale des conventions approuvées;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 13:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233318003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes à but non lucratif « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'accueil général et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 103 863,59 \$ et 81 461,63 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, pris à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 - Contrats de gré à gré (NRS : 23-110-TG et 23-111-TG)

CONTENU**CONTEXTE**

Les conventions de services d'accueil général et de surveillance d'un centre communautaire, culturel et de loisir, intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et deux organismes à but non lucratif (OBNL), arriveront à échéance le 31 décembre 2023. En tant qu'occupants principaux du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, ces OBNL apportent un soin particulier en ce qui a trait à l'accueil et à la surveillance des clientèles fréquentant cette installation municipale. Satisfaite des services rendus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de poursuivre de gré à gré avec ces mêmes contractants.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver deux nouvelles conventions de services d'accueil général et de surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond à Montréal. Il vise également à octroyer, à cet effet, des honoraires aux deux contractants « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », pour une période de deux ans, allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260294 - 7 décembre 2020 Approuver trois conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 135 173,30 \$, 92 209,85 \$ et 106 018,28 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPS20-09101-GG, RPPS20-09100-GG et RPPS30-09102-GG) [1203653009]

CA17 26 0348 - 4 décembre 2017 Approuver quatre conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », « Loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins - Octroyer un montant maximal respectivement de 116 144,96 \$, 79 229,47 \$ et 91 094,09 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 \$ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPL17-11073-GG, RPPL17-11072-GG, RPPL17-11074-GG et RPPL17-11071-GG) [1177150001]

CA13 260092 et CA13 260093 - 2 avril 2013 Approbation d'avenants modifiant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour les services d'accueil général et surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Alphonse-Desjardins et Père-Marquette ainsi que le chalet du parc Étienne-Desmarteau - Octroyer une indexation de 2 % aux années 2013 à 2015. [1136260001 et 1136260003]

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient des activités communautaires, culturelles, de loisirs et de sports offertes à la population par des OBNL dans divers lieux de son territoire, notamment dans des installations municipales. Dans certaines installations, les services d'accueil général et de surveillance d'un centre sont confiés aux principaux occupants de ces installations.

Installation municipale visée

Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond à Montréal).

Nombre de contrats

Deux conventions de services, à signer de gré à gré avec des OBNL occupants : La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDC) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB) se partagent des plages horaires d'accueil et de surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Durée du contrat

Les conventions de services sont actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. L'expérience positive et concluante milite en faveur d'une durée d'au moins deux ans pour la prochaine période contractuelle, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Prestation de services

En contrepartie du paiement d'honoraires par l'Arrondissement, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, fiable et avenant, ayant des habiletés ou aptitudes à maintenir l'ordre et à transiger avec le public afin d'assurer l'accueil et la surveillance selon les spécifications décrites à la convention et à son annexe 1 - description de la prestation de services attendue du contractant et autres obligations. Les services à offrir, l'horaire, le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés dans ladite annexe. Il s'agit notamment de :

- assurer une présence proactive et accueillante au comptoir d'accueil;
- fournir les informations concernant la programmation des activités;
- veiller à connaître les missions et les services offerts par les organismes logés au centre;
- répondre aux appels téléphoniques;
- effectuer le suivi des réservations de locaux;
- diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés;
- exercer une surveillance du centre et effectuer périodiquement une ronde (au minimum une fois toutes les deux heures).

Horaire des services

- CDC (40 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- SLAB (51 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h et les samedis et dimanches, de 9 h à 17 h.

D'une part, la convention de services à intervenir avec le SLAB est liée à la convention avec contributions financières du *Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026* par laquelle l'Arrondissement soutient les activités de sports et de loisirs organisées par cet OBNL dans le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

D'autre part, la convention de services à intervenir avec la CDC est liée à l'entente visant le prêt et l'utilisation des locaux du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 2021-2030 (CA21 260202).

En effet, l'article 20 de l'annexe 1 de la convention de services prévoit que si l'un de ces liens contractuels venait à prendre fin, la convention de services serait résiliée de plein droit, puisque l'organisme ne serait alors plus un occupant principal du bâtiment municipal visé.

JUSTIFICATION

Le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est un lieu d'activités, de référence, de rencontre, de soutien et de mobilisation citoyenne. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différents événements et activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année.

Dans le but d'assurer une bonne gestion de ce centre, où logent plusieurs OBNL communautaires, culturels et de loisir, et d'optimiser la qualité des services rendus à la population qui le fréquente, la DCSLDS propose des conventions d'accueil général et de surveillance de centre aux principaux occupants. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les exploitent et y réalisent une programmation et des services destinés aux citoyennes et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale d'honoraires pour les deux conventions de services, à intervenir avec le SLAB et la CDC totalise 185 325,21 \$, taxes incluses, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les versements seront effectués à raison de quatre paiements par année, dans les trente jours suivant la réception de factures trimestrielles pour les services rendus (à produire en avril, juillet, octobre et décembre), jusqu'à concurrence de la somme maximale annuelle prévue comme suit :

		Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	TOTAL
2024 taux horaire 17,5375 \$/h	Av tx	44 720,63 \$	35 075,00 \$	79 795,63 \$
	Net	46 951,07 \$	36 824,37 \$	83 775,44 \$
	Tx in	51 417,54 \$	40 327,48 \$	91 745,03 \$
2025 taux horaire 17,8883 \$/h	Av tx	45 615,17 \$	35 776,60 \$	81 391,77 \$
	Net	47 890,23 \$	37 560,96 \$	85 451,18 \$
	Tx in	52 446,04 \$	41 134,15 \$	93 580,19 \$
TOTAL	Av tx	90 335,80 \$	70 851,60 \$	161 187,40 \$
	Net	94 841,30 \$	74 385,32 \$	169 226,62 \$
	Tx in	103 863,59 \$	81 461,63 \$	185 325,21 \$

À compter de l'année 2024, le taux horaire harmonisé entre les deux contractants sera de 17,5375 \$/h, puis un taux horaire de 17,8883 \$/h pour l'année 2025. Les montants attribués comprennent tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services des contractants.

Les crédits seront pris à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2024 par les instances et seront priorisés pour l'année subséquente de validité des contrats, soit pour 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services d'accueil et de surveillance sont essentiels à la création et au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour tous les utilisateurs et les utilisatrices. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel les citoyennes et les citoyens sont en droit de s'attendre dans une installation municipale communautaire, culturelle, récréative et sportive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ouverture au public des installations visées par les conventions de services d'entretien sanitaire se fait, en tout temps, dans le respect des consignes sanitaires édictées par la Santé publique, selon le niveau d'alerte régionale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention de services : 1er janvier 2024.

- Factures trimestrielles des services rendus, payables dans les trente jours de leur réception.

- Évaluation sporadique de la qualité des services rendus par le contractant ainsi que du respect de la convention de services.
- Production, sur demande, d'un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.
- Fin de la convention de services : 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-10-16

**Dossier # : 1237951010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2023 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 10 000 \$ et de 20 000 \$ pour un montant total de 30 000 \$, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Magasin-Partage 2023 »;

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de La Petite-Patrie 2023 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2023 du projet;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie », pour l'édition 2023 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 13:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237951010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2023 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 10 000 \$ et de 20 000 \$ pour un montant total de 30 000 \$, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994, et celles du Regroupement Partage depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer uniquement une partie du coût réel. À l'occasion de la période des Fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. Depuis 2002, le regroupement réalise aussi une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidentes, des résidents et aux ressources du milieu.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage de Noël qui se déploient dans l'arrondissement, afin de soutenir leur action sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 260241 (1er novembre 2022) : Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA21 260253 (6 décembre 2021) : Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux

Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA20 260269 (2 novembre 2020) : Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA19 26 0348 (2 décembre 2019) : Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2019 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2019 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

DESCRIPTION

Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme coordonne le projet d'aide alimentaire hivernale de Rosemont (Magasin-Partage). Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à 350 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Plus précisément, le Magasin-Partage de Noël consiste à la mise en place d'une épicerie temporaire de trois jours au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme lors de laquelle des familles à faible revenu viennent choisir elles-mêmes les denrées qui leur conviennent en fonction de leurs goûts et leurs besoins, quelques jours avant Noël. Les ménages inscrits déboursent 10% du coût total de leur épicerie pour une contribution maximale de 15 \$.

Contribution financière demandée : 10 000 \$

Le Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRACPP)

Cet organisme coordonne l'Opération des Fêtes de La Petite-Patrie. Chaque année, ce projet du temps des Fêtes permet à 335 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier de denrées alimentaires et de cartes cadeaux pour compléter le panier d'épicerie reçu en ne déboursant qu'une contribution symbolique.

Contribution financière demandée : 20 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement : Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs.

Il vise plus précisément l'objectif : Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 30 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même

le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce montant maximal sera réparti comme suit :

- Un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
- Un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapports et bilans financiers finaux du projet, jugés conformes.

	1 ^{er} versement	2 ^e versement	TOTAL
Bouffe-Action de Rosemont	8 500 \$	1 500 \$	10 000 \$
Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite Patrie	17 000 \$	3 000 \$	20 000 \$
		Total	30 000 \$

Des conventions précisant les conditions rattachées à ces deux soutiens financiers seront signées avec les organismes visés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution aux organismes réduirait significativement le nombre de ménages desservis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte évolutif de la pandémie de la COVID-19, il est possible que le projet ait besoin d'ajustements ou d'adaptations. Le cas échéant, l'Arrondissement et les organismes conviendront des ajustements requis au projet afin de respecter les consignes sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront assurées par les organismes porteurs des projets et devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention : novembre 2023
- Événements : décembre 2023
- Bilan : janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2023-10-16



Dossier # : 1237282004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 70 338,21 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec Inc. » (SIG-Nature) pour l'hiver 2023-2024 pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert – Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 70 338,21 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature) », plus bas soumissionnaire conforme, aux prix indexés de sa soumission, soit 70 338,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18985 / RPPV21-09078-OP (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel conditionnellement à l'approbation de l'utilisation du surplus de gestion - déneigement pour la saison 2023-2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-11-01 10:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237282004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 70 338,21 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec Inc. » (SIG-Nature) pour l'hiver 2023-2024 pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert – Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Comme dans le passé, l'Arrondissement souhaite se munir d'un contrat lui permettant de procéder, au besoin, au déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert. Ainsi, nous avons contracté les services de « SIG-Nature » lors des hivers 2021-2022 et 2022-2023, puis, nous souhaitons prolonger, par la présente, le contrat en question pour la période hivernale à venir, le tout tel que prévu dans les clauses contractuelles à propos des options de renouvellement de contrat pour l'hiver 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0274 : Autoriser une dépense totale de 68 957,41 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat octroyé à « 9115-7883 Québec inc. (SIG-Nature) » pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'hiver 2022-2023 - Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985.

CA21 26 0258 : Autoriser une dépense totale de 67 605,30 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9115-7883 Québec inc. (SIG-Nature) » pour les services de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert - Appel d'offres public numéro RPPV21-09078-OP / 21-18985.

CA21 26 0217 : Autoriser un virement de 40 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'hiver 2021-2022.

CA21 26 0152 : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir répondre à d'éventuelles conditions climatiques difficiles, l'Arrondissement devra, pour l'hiver 2023-2024, déneiger le dessus de la marquise à l'aide d'un contrat permettant la réalisation sécuritaire de travaux en hauteur. Ces opérations de déneigement devront être effectuées sporadiquement durant l'hiver, le tout en fonction des précipitations

accumulées sur la marquise au fil du temps.

Le prolongement de ce contrat servira aussi à monitorer le comportement des nouveaux arrêts de neige afin, au besoin, de préparer un nouvel appel d'offres de déneigement pour les années futures.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'Arrondissement ne possède ni l'expertise ni les effectifs nécessaires pour assurer le déneigement sécuritaire de cette structure, le recours à une entreprise privée qui pourra réaliser ces opérations s'avère nécessaire.

Voir ci-dessous l'analyse des soumissions effectuée préalablement à l'octroi du contrat en 2021.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Prime pour fériés	Total
9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature)	61 810,56 \$	5 794,74 \$	67 605,30 \$
St-Denis Thompson	161 859,78 \$	15 173,94 \$	177 033,72 \$
Construction Cappa Inc.	242 827,20 \$	22 765,05 \$	265 592,25 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	295 807,68 \$	27 731,97 \$	323 539,65 \$
Estimation des professionnels (\$)			446 677,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			208 442,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			208,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			255 934,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			378,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-379 072,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-84,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			109 428,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			161,86 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat d'un montant de 70 338,21 \$ (taxes incluses) est pour la période du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024.

Cette dépense sera financée au surplus de gestion - déneigement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à la suite de l'approbation du virement de crédits pour la saison hivernale 2023-2024.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion - déneigement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir un accès sécuritaire aux piétons circulant sur la Plaza St-Hubert durant l'hiver.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

date d'octroi du contrat : 6 novembre 2023
date de début du contrat : 15 novembre 2023
date de fin du contrat : 15 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1237282005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 334 991,16 \$ (contrat : 279 159,30 \$ et contingences : 55 831,86 \$), taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Itée » pour les services de location de quatre (4) appareils trottoirs sans opérateurs et de deux (2) remorques d'épandage d'abrasifs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Appel d'offres public numéro 23-089-AP / 23-20149 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 334 991,16 \$, taxes incluses, pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs et de remorques d'épandage d'abrasifs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « Les Équipements Benco Canada Itée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 279 159,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-089-AP / 23-20149 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense de 55 831,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel conditionnellement à l'approbation de l'utilisation du surplus de gestion - Déneigement pour la saison 2023-2024.

Signé par Daniel LAFOND Le 2023-10-30 14:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237282005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 334 991,16 \$ (contrat : 279 159,30 \$ et contingences : 55 831,86 \$), taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les services de location de quatre (4) appareils trottoirs sans opérateurs et de deux (2) remorques d'épandage d'abrasifs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Appel d'offres public numéro 23-089-AP / 23-20149 (1 soumissionnaire)

CONTENU**CONTEXTE**

La valorisation du transport actif incite un grand nombre de nos citoyens à utiliser leur vélo pour se déplacer en ville, et ce, à longueur d'année. Le réseau des pistes cyclables ne cesse de prendre de l'expansion dans l'arrondissement et plus globalement sur l'ensemble du territoire de la ville depuis quelques années. Non seulement les cyclistes sont plus nombreux, mais de plus en plus d'adeptes s'adonnent à cette pratique en période hivernale. Afin d'assurer leur sécurité lors de leurs déplacements, des appareils de déneigement sont déployés sur le réseau cyclable pour en effectuer l'entretien suite à des précipitations de neige ou lors de la présence de glace au sol. Ces opérations sont généralement effectuées en parallèle aux opérations de déblaiement et de chargement de la neige sur le réseau routier. Elles peuvent toutefois être également décrétées de manière indépendante selon la quantité et la forme des précipitations puis du contexte météorologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 26 0246 du 1^{er} novembre 2022 : Autoriser une dépense totale de 79 332,75 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires - Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Ltée » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable local de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} avril 2023 - Contrat de gré à gré numéro 22-079-AG

DESCRIPTION

Les appareils affectés au déneigement des pistes cyclables sont les mêmes que ceux utilisés pour faire l'entretien des trottoirs. Ils sont munis d'une pelle à l'avant pour déblayer la neige et d'une remorque épandeuse à l'arrière pour étendre des abrasifs au sols après leur passage. Les appareils sont loués du 1^{er} novembre au 15 avril 2024. L'ensemble des pistes cyclables entretenues durant l'hiver totalise près de 60 kilomètres.

JUSTIFICATION

Afin de répondre à cette demande grandissante, des équipements supplémentaires doivent être loués pour bonifier la flotte de nos véhicules détenus en régie. Cela permet aux employés de la Voirie d'assurer un service de qualité en continu pour les usagers durant la période hivernale. Dans le cadre de l'appel d'offres 23-20149, nous avons reçu une seule soumission. Voici le tableau d'analyse des prix obtenus en comparaison à l'estimation réalisée pour ce contrat :

Soumissions 23-20149 / 23-089-AP - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO : 23 août 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 26 septembre 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Équipements Benco Canada ltée (CONFORME)	242 800,00 \$	taxes = 36 359,30 \$	279 159,30 \$
Estimation des professionnels (\$)	276 000,00 \$	taxes = 41 331,00 \$	317 331,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			279 159,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-38 171,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-12,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

La dépense nette liée à ce contrat de service étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la Direction concernée, qui a identifié un risque non significatif. En conséquence, l'adjudicataire ne sera pas assujéti à une évaluation du rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une durée de 2 années et se répartit comme suit :

Montants avec taxes	2023	2024	2025	Total
Contrat	54 728,10 \$	139 579,65 \$	84 851,55 \$	279 159,30 \$
Contingences	20,00% 10 945,62 \$	27 915,93 \$	16 970,31 \$	55 831,86 \$
Total	65 673,72 \$	167 495,58 \$	101 821,86 \$	334 991,16 \$

Cette dépense de 334 991,16 \$ taxes incluses sera financée au surplus de gestion - déneigement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suite à l'approbation du virement de crédits pour la saison hivernale 2023-2024.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion - déneigement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux cyclistes empruntant nos pistes cyclables un environnement sécuritaire pendant la période hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement ne disposant pas de tels appareils en quantité suffisante, ces locations complémentaires permettront un entretien constant et optimal tout au long de la saison hivernale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 6 novembre 2023

Début du contrat : 6 novembre 2023

Fin du contrat : 15 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :

(Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-10-17



Dossier # : 1237282006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - Accorder six (6) contrats aux firmes « Groupe IMOG inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses – (contrats : 1 778 640,26 \$ + variation des quantités : 159 225,44 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6

Il est recommandé :

D'accorder six (6) contrats aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années, pour la location d'appareils avec opérateur, accessoires et entretien pour le déneigement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 et aux tableaux de prix reçus;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montants (taxes incluses)</u>
Groupe IMOG	Location appareil avec opérateur : niveleuse (lot 1)	395 973,90 \$
Paysagistes Ramco inc.	Location appareil avec opérateur : niveleuse (lot 2)	339 866,10 \$
Paysagistes Ramco inc.	Location appareil avec opérateur : niveleuse (lot 3)	339 866,10 \$
MWM Équipement Spécialisé	Location appareil avec opérateur : tracteur-chargeur (lot 4)	211 266,56 \$
Groupe IMOG	Location appareil avec opérateur : tracteur-chargeur (lots 5)	245 833,80 \$
Groupe IMOG	Location appareil avec opérateur : tracteur-chargeur	245 833,80 \$

(lots 6)

D'autoriser une dépense de 159 225,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités se répartissant comme suit :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montants (taxes incluses)</u>
Groupe IMOG	Location appareil avec opérateur : niveleuse (lot 1)	19 798,70 \$
Paysagistes Ramco inc.	Location appareil avec opérateur : niveleuse (lot 2)	16 993,31 \$
Paysagistes Ramco inc.	Location appareil avec opérateur : niveleuse (lot 3)	16 993,31 \$
MWM Équipement Spécialisé	Location appareil avec opérateur : tracteur-chargeur (lot 4)	31 689,98 \$
Groupe IMOG	Location appareil avec opérateur : tracteur-chargeur (lots 5)	36 875,07 \$
Groupe IMOG	Location appareil avec opérateur : tracteur-chargeur (lots 6)	36 875,07 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel conditionnellement à l'approbation de l'utilisation du surplus de gestion - déneigement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement;

D'assujettir les adjudicataires de ces contrats à une évaluation du fournisseur, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-11-01 11:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237282006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - Accorder six (6) contrats aux firmes « Groupe IMOG inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses – (contrats : 1 778 640,26 \$ + variation des quantités : 159 225,44 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6

CONTENU

CONTEXTE

Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement, la carte du territoire est divisée en sept (7) secteurs distincts. Quatre (4) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement privés qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sels et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination. Ces contrats ont été centralisés au Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis novembre 2016.

Le déneigement des trois autres secteurs de l'arrondissement est effectué par des équipes conjointes de la Ville de Montréal et de l'externe, c'est-à-dire des employés municipaux combinés avec des opérateurs externes et des camionneurs privés. Pour réaliser ces opérations, l'Arrondissement utilise ses propres appareils. Toutefois, pour certains équipements spécialisés, il doit également octroyer des contrats, entre autres pour s'assurer de leur disponibilité lorsqu'ils sont requis.

Les lots 1 à 6 de l'appel d'offres 23-20075 concernent les équipements suivants :

- trois (3) niveleuses avec opérateur;
- trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur.

Afin d'assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, l'Arrondissement doit octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateurs pour ces appareils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 26 0280 du 3 septembre 2019 : Autoriser une dépense totale de 691 416,87 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année – Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (2 soumissionnaires).

Résolution CA19 26 0279 du 3 septembre 2019 : Autoriser une dépense totale de 1 094 978,56 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année – Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (1 soumissionnaire).

Résolution CA18 26 0249 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 267 661,80 \$, taxes incluses - Accorder

un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 12 mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires).

Résolution CA15 26 0203 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 277 089,75 \$, taxes incluses, à « Entreprises Daniel Robert inc. » pour la location d'équipements de tracteur chargeur de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une (1) année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires).

Résolution CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$, taxes incluses, pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$ (GDD 1154250002).

Résolution CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$, taxes incluses, pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001).

Résolution CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045).

Résolution CA12 260287 du 1^{er} octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires).

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508 \$ et octroi de sept (7) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 (6 soumissionnaires).

Résolution CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à « Longus Équipement inc. » pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - montant total approximatif de 1 329 226,75 \$, taxes incluses.

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à « Excavation R. Lécuyer & fils inc. » initialement octroyé à « Entreprises Daniel Robert inc. » en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036) : De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. », unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

Résolution CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024) : D'accorder à « Transport Rosemont inc. » plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$/heure, 94,40 \$/heure et 89,50 \$/heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$/heure, 99,50 \$/heure et 99,40 \$/heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur (lots 1 à 6) :

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par les fournisseurs pour trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs. Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur.

Pour les niveleuses, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par hiver par appareil pour la durée du contrat et d'une quantité prévisionnelle de 400 heures par hiver. Une provision pour variation des quantités de 5 %, correspondant à 20 heures par appareil par hiver, doit être considérée.

Pour les tracteurs-chargeurs, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par hiver par appareil pour la durée du contrat et d'une quantité prévisionnelle de 350 heures par hiver. Une provision pour variation des quantités de 15 %, correspondant à 52,5 heures par appareil par hiver, doit être considérée.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2023 à l'hôtel de ville de Montréal.

Au total, trois (3) soumissionnaires ont soumis des prix pour les lots 1-2-3 pour la location de trois (3) niveleuses et trois (3) soumissionnaires ont soumis des prix pour les lots 4-5-6 pour la location de trois (3) tracteurs-chargeurs.

Plus bas soumissionnaires :

Lot n°1 : « Groupe IMOG » : une (1) niveleuse avec opérateur, accessoires et entretien à 420 \$/heure pour l'hiver 2023-2024 et à 441 \$/heure pour l'hiver 2024-2025, avec 400 heures/année (dont 250 heures sont garanties) pour deux (2) ans. Le prix soumis dans l'appel d'offres pour l'hiver 2024-2025 sera augmenté de quatre pour cent (4 %) pour chacune des deux (2) années optionnelles supplémentaires prévues au contrat.

Lot n°2 : « Paysagistes Ramco » : une (1) niveleuse avec opérateur, accessoires et entretien à 369 \$/heure pour l'hiver 2023-2024 et à 370 \$/heure pour l'hiver 2024-2025, avec 400 heures/année (dont 250 heures sont garanties) pour deux (2) ans. Le prix soumis dans l'appel d'offres pour l'hiver 2024-2025 sera augmenté de quatre pour cent (4 %) pour chacune des deux (2) années optionnelles supplémentaires prévues au contrat.

Lot n°3 : « Paysagistes Ramco » : une (1) niveleuse avec opérateur, accessoires et entretien à 369 \$/heure pour l'hiver 2023-2024 et à 370 \$/heure pour l'hiver 2024-2025, avec 400 heures/année (dont 250 heures sont garanties) pour deux (2) ans. Le prix soumis dans l'appel d'offres pour l'hiver 2024-2025 sera augmenté de quatre pour cent (4 %) pour chacune des deux (2) années optionnelles supplémentaires prévues au contrat.

Lot n°4 : « MWM Équipement Spécialisé » : un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, accessoires et entretien à 260 \$/heure pour l'hiver 2023-2024 et à 265 \$/heure pour l'hiver 2024-2025, avec 350 heures/année (dont 250 heures sont garanties) pour deux (2) ans. Le prix soumis dans l'appel d'offres pour l'hiver 2024-2025 sera augmenté de quatre pour cent (4 %) pour chacune des deux (2) années optionnelles supplémentaires prévues au contrat.

Lot n°5 : « Groupe IMOG » : un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, accessoires et entretien à 298 \$/heure pour l'hiver 2023-2024 et à 312,90 \$/heure pour l'hiver 2024-2025, avec 350 heures/année (dont 250 heures sont garanties) pour deux (2) ans. Le prix soumis dans l'appel d'offres pour l'hiver 2024-2025 sera augmenté de quatre pour cent (4 %) pour chacune des deux (2) années optionnelles supplémentaires prévues au contrat.

Lot n°6 : « Groupe IMOG » : un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, accessoires et entretien à 298 \$/heure pour l'hiver 2023-2024 et à 312,90 \$/heure pour l'hiver 2024-2025, avec 350 heures/année (dont 250 heures sont garanties) pour deux (2) ans. Le prix soumis dans l'appel d'offres pour l'hiver 2024-2025 sera augmenté de quatre pour cent (4 %) pour chacune des deux (2) années optionnelles supplémentaires prévues au contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateur. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité de son territoire.

- Le fournisseur « Groupe IMOG » est le plus bas soumissionnaire pour les lots n°1, n°5 et n°6;
- Le fournisseur « Paysagistes Ramco » est le plus bas soumissionnaire pour les lots n°2 et n°3;
- Le fournisseur « MWM Équipement Spécialisé » est le plus bas soumissionnaire pour le lot n°4.

Voir ci-dessous les tableaux de comparaison des soumissions pour chacun des lots 1 à 6.

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #1

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe IMOG (CONFORME) (prix négocié)	344 400,00 \$	taxes = 51 573,90 \$	395 973,90 \$
Paysagistes Ramco (NON-CONFORME)	295 600,00 \$	taxes = 44 266,10 \$	339 866,10 \$
A&O Gendron (indisponibilité d'appareils)	284 000,00 \$	taxes = 42 529,00 \$	326 529,00 \$
Estimation des professionnels (\$)	200 000,00 \$	taxes = 29 950,00 \$	229 950,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			395 973,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			166 023,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			72,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #2

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe IMOG (CONFORME)	348 500,00 \$	taxes = 52 187,88 \$	400 687,88 \$
Paysagistes Ramco (CONFORME)	295 600,00 \$	taxes = 44 266,10 \$	339 866,10 \$
A&O Gendron (indisponibilité d'appareils)	284 000,00 \$	taxes = 42 529,00 \$	326 529,00 \$
Estimation des professionnels (\$)	200 000,00 \$	taxes = 29 950,00 \$	229 950,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			370 276,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			8,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			60 821,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			17,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			109 916,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			47,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			60 821,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,90 %

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #3

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe IMOG (CONFORME)	348 500,00 \$	taxes = 52 187,88 \$	400 687,88 \$
Paysagistes Ramco (CONFORME)	295 600,00 \$	taxes = 44 266,10 \$	339 866,10 \$
A&O Gendron (indisponibilité d'appareils)	284 000,00 \$	taxes = 42 529,00 \$	326 529,00 \$
Estimation des professionnels (\$)	200 000,00 \$	taxes = 29 950,00 \$	229 950,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			370 276,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			8,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			60 821,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			17,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			109 916,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			47,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			60 821,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,90 %

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #4

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
MWM Équipement Spécialisé (CONFORME)	183 750,00 \$	taxes = 27 516,56 \$	211 266,56 \$
Paysagistes Ramco (CONFORME)	227 500,00 \$	taxes = 34 068,13 \$	261 568,13 \$
Groupe IMOG (indisponibilité d'appareils)	213 815,00 \$	taxes = 32 018,80 \$	245 833,80 \$
Estimation des professionnels (\$)	140 000,00 \$	taxes = 20 965,00 \$	160 965,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			236 417,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			11,90 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			50 301,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			23,81 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			50 301,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			31,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			50 301,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,81 %

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #5

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe IMOG (CONFORME)	213 815,00 \$	taxes = 32 018,80 \$	245 833,80 \$
Paysagistes Ramco (CONFORME)	238 000,00 \$	taxes = 35 640,50 \$	273 640,50 \$
MWM Equipement Spécialisé (Indisponibilité d'appareils)	183 750,00 \$	taxes = 27 516,56 \$	211 266,56 \$
Estimation des professionnels (\$)	140 000,00 \$	taxes = 20 965,00 \$	160 965,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			259 737,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			5,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			27 806,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			11,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			84 868,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			52,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			27 806,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,31 %

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #6

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe IMOG (CONFORME)	213 815,00 \$	taxes = 32 018,80 \$	245 833,80 \$
Paysagistes Ramco (CONFORME)	247 800,00 \$	taxes = 37 108,05 \$	284 908,05 \$
MWM Équipement Spécialisé (indisponibilité d'appareils)	183 750,00 \$	taxes = 27 516,56 \$	211 266,56 \$
Estimation des professionnels (\$)	140 000,00 \$	taxes = 20 965,00 \$	160 965,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			265 370,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			7,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			39 074,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			15,89 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			84 868,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			52,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			39 074,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,89 %

La dépense nette liée aux contrats de service des lots 1, 2 et 3 pourrait être supérieure à 500 000 \$, en incluant les options de prolongation. Par conséquent, il est à noter que conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 et à l'article 11.06 du Contrat, une évaluation de rendement de l'adjudicataire pour ces lots se fera à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévue à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats se répartissent comme suit :

Montants avec taxes		2023	2024	2025	Total	Variation de quantités	Total
<i>Nombre de chargements</i>		1,5	5	3,5			
<i>Niveleuses</i>						5%	
Lot 1.1 et 1.2	Groupe IMOG inc.	57 947,40 \$	196 055,37 \$	141 971,13 \$	395 973,90 \$	19 798,70 \$	415 772,60 \$
Lot 2.1 et 2.2	Paysagistes Ramco inc.	50 910,93 \$	169 841,07 \$	119 114,10 \$	339 866,10 \$	16 993,31 \$	356 859,41 \$
Lot 3.1 et 3.2	Paysagistes Ramco inc.	50 910,93 \$	169 841,07 \$	119 114,10 \$	339 866,10 \$	16 993,31 \$	356 859,41 \$
<i>Tracteurs-chargeurs</i>						15%	
Lot 4.1 et 4.2	MWM Équipement Spécialisé	31 388,17 \$	105 230,87 \$	74 647,52 \$	211 266,56 \$	31 689,98 \$	242 956,54 \$
Lot 5.1 et 5.2	Groupe IMOG inc.	35 975,68 \$	121 717,71 \$	88 140,41 \$	245 833,80 \$	36 875,07 \$	282 708,87 \$
Lot 6.1 et 6.2	Groupe IMOG inc.	35 975,68 \$	121 717,71 \$	88 140,41 \$	245 833,80 \$	36 875,07 \$	282 708,87 \$
Dépense avec taxes		263 108,79 \$	884 403,80 \$	631 127,67 \$	1 778 640,26 \$	159 225,44 \$	1 937 865,70 \$
Groupe IMOG inc.		129 898,76 \$	439 490,79 \$	318 251,95 \$	887 641,50 \$	93 548,84 \$	981 190,34 \$
Paysagistes Ramco inc.		101 821,86 \$	339 682,14 \$	238 228,20 \$	679 732,20 \$	33 986,62 \$	713 718,82 \$
MWM Équipement Spécialisé		31 388,17 \$	105 230,87 \$	74 647,52 \$	211 266,56 \$	31 689,98 \$	242 956,54 \$
Dépense avec taxes		263 108,79 \$	884 403,80 \$	631 127,67 \$	1 778 640,26 \$	159 225,44 \$	1 937 865,70 \$

Les crédits disponibles au budget de fonctionnement de la Division de la voirie pour les années financières 2023 et 2024 sont insuffisants et une portion des dépenses devra être financée au surplus de gestion - déneigement. L'utilisation des crédits au surplus de gestion - Déneigement devra être approuvée préalablement dans un sommaire décisionnel distinct de l'octroi de ces contrats.

Le budget de fonctionnement de l'année financière 2025 devra être augmenté lors de la confection budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux citoyens et automobilistes un environnement sécuritaire pendant la période hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. L'Arrondissement ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer l'ensemble des opérations sur le territoire, ces contrats de location d'appareils avec opérateur doivent être octroyés afin d'assurer le maintien du service envers la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi du contrat : 6 novembre 2023

Date de début du contrat : 6 novembre 2023

Date de fin du contrat : 15 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2023-10-17



Dossier # : 1237282007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 269 324,01 \$, taxes incluses - Accorder trois (3) contrats totalisant le même montant à « Groupe IMOG », « Paysagistes Ramco » et « A&O Gendron » pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs, accessoires et entretien puis d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, accessoires et entretien pour une durée d'un (1) an, soit pour l'hiver 2023-2024 - Dépense totale de 1 269 324,01 \$ (contrats : 1 189 301,40 \$ + variation des quantités : 80 022,61 \$) Appel d'offres public numéro 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 7, 8 et 12

Il est recommandé :

D'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour la saison hivernale 2023-2024, les commandes pour la fourniture d'appareils, accessoires et entretien pour le déneigement pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 et au tableau de prix reçus;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montants</u> (taxes incluses)
Paysagistes Ramco inc.	Location avec opérateur - niveleuse (lot 7)	384 936,30 \$
A & O Gendron inc.	Location avec opérateur - niveleuse (lot 8)	393 214,50 \$
Groupe IMOG inc.	Location avec opérateur - tracteur-chargeur (lot 12)	411 150,60 \$

D'autoriser une dépense de 80 022,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités se répartissant comme suit :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montants</u> (taxes incluses)
Paysagistes Ramco inc.	Location avec opérateur - niveleuse (lot 7)	19 246,82 \$
A & O Gendron inc.	Location avec opérateur - niveleuse (lot 8)	19 660,73 \$

Groupe IMOG inc.	Location avec opérateur - tracteur-chargeur (lot 12)	41 115,06 \$
------------------	---	--------------

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 15:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237282007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 269 324,01 \$, taxes incluses - Accorder trois (3) contrats totalisant le même montant à « Groupe IMOG », « Paysagistes Ramco » et « A&O Gendron » pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs, accessoires et entretien puis d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, accessoires et entretien pour une durée d'un (1) an, soit pour l'hiver 2023-2024 - Dépense totale de 1 269 324,01 \$ (contrats : 1 189 301,40 \$ + variation des quantités : 80 022,61 \$) Appel d'offres public numéro 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 7, 8 et 12

CONTENU

CONTEXTE

Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement, la carte du territoire est divisée en sept (7) secteurs distincts. Quatre (4) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement privés qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sels et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination. Ces contrats ont été centralisés au Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis novembre 2016. Dans le cadre de l'appel d'offres 23-19937 préparé par le SCA, des contrats de déneigement privés ont été accordés pour les secteurs RPP-105 et RPP-106. Cependant, aucun contrat n'a été octroyé pour les secteurs RPP-101 et RPP-104 dû à l'explosion des prix soumis cette année par rapport à ceux reçus en 2019. Ce faisant, il a été convenu que chacun des secteurs RPP-101 et RPP-104 serait en partie déneigé par des arrondissements voisins de ces secteurs respectifs et que l'autre partie serait prise en charge en régie par Rosemont-La Petite-Patrie.

Par conséquent, l'Arrondissement a besoin d'appareils additionnels pour être en mesure de réaliser les opérations supplémentaires qui lui incombent pour l'hiver 2023-2024.

Les lots 7, 8 et 12 de l'appel d'offres 23-20075 concernaient les équipements suivants :

- deux (2) niveleuses avec opérateurs;
- un (1) tracteur-chargeur avec opérateur.

Afin d'assurer l'offre de service du déneigement dans les secteurs RPP-101 et RPP-104, l'Arrondissement doit octroyer des contrats complémentaires de location d'équipements avec opérateurs pour ces appareils supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 26 0280 du 3 septembre 2019 : Autoriser une dépense totale de 691 416,87 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour

la location de trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année – Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (2 soumissionnaires).

Résolution CA19 26 0279 du 3 septembre 2019 : Autoriser une dépense totale de 1 094 978,56 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une (1) année – Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (1 soumissionnaire).

Résolution CA18 26 0249 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 267 661,80 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 12 mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires).

Résolution CA15 26 0203 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 277 089,75 \$, taxes incluses à « Entreprise Daniel Robert inc. » pour la location d'équipements de tracteur chargeur de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une (1) année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires).

Résolution CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$, taxes incluses, pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$ (GDD 1154250002).

Résolution CA14 26 0351 du 1^{er} décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$, taxes incluses, pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001).

Résolution CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045).

Résolution CA12 260287 du 1^{er} octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement – Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires).

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508 \$ et octroi de sept (7) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 (6 soumissionnaires).

Résolution CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à « Longus Équipement inc. » pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - montant total approximatif de 1 329 226,75 \$, taxes incluses.

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une (1) rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à « Excavation R. Lécuyer & fils inc. » initialement octroyé à « Entreprises Daniel Robert inc. » en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036) : De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. », unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$/heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

Résolution CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024) : D'accorder à « Transport Rosemont inc. » plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$/heure, 94,40 \$/heure et 89,50 \$/heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$/heure, 99,50 \$/heure et 99,40 \$/heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateurs (lots 7, 8 et 12) :

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par les fournisseurs pour deux (2) niveleuses avec opérateur puis un (1) tracteur-chargeur avec opérateur. Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées et leur entretien est également à la charge de l'entrepreneur.

Pour les deux niveleuses avec opérateurs, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par appareil et d'une quantité prévisionnelle de 1200 heures pour la durée du contrat. Une provision pour variation des quantités de 5 %, correspondant à 60 heures par appareil, doit être considérée.

Pour le tracteur-chargeur avec opérateur, le nombre d'heures garanties est de 250 heures et d'une quantité prévisionnelle de 1200 heures pour la durée du contrat. Une provision pour variation des quantités de 10 %, correspondant à 120 heures par appareil, doit être considérée.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2023 à l'hôtel de ville de Montréal.

Au total, trois (3) soumissionnaires ont soumis des prix pour les lots 7 et 8 pour la location de deux (2) niveleuses et deux (2) soumissionnaires ont soumis des prix pour le lot 12 pour la location d'un (1) tracteur-chargeur.

Plus bas soumissionnaires :

Lot n°7 : « Paysagistes Ramco » : une (1) niveleuse avec opérateur, accessoires et entretien à 279 \$/heure pour l'hiver 2023-2024, avec 1200 heures/année (dont 250 heures sont garanties).

Lot n°8 : « A&O Gendron » : une (1) niveleuse avec opérateur, accessoires et entretien à 285 \$/heure pour l'hiver 2023-2024, avec 1200 heures/année (dont 250 heures sont garanties).

Lot n°12 : « Groupe IMOG » : un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, accessoires et entretien à 298 \$/heure pour l'hiver 2023-2024, avec 1200 heures/année (dont 250 heures sont garanties).

Le Service du matériel roulant et des ateliers sera en mesure de nous fournir des appareils supplémentaires en régie pour assurer une partie des opérations excédentaires qui seront réalisées par les employés de l'Arrondissement. Par conséquent, les appareils sans opérateurs visés par les lots 9, 10

et 11 de l'appel d'offres ne seront finalement pas requis.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateurs. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité de son territoire.

- Le fournisseur « Paysagistes Ramco » est le plus bas soumissionnaire pour le lot n°7;
- Le fournisseur « A&O Gendron » est le plus bas soumissionnaire pour le lot n°8;
- Le fournisseur « Groupe IMOG » est le plus bas soumissionnaire pour le lot n°12.

Voir ci-dessous les tableaux de comparaison des soumissions pour chacun des lots 7, 8 et 12 :

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #7

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Paysagistes Ramco (CONFORME)	334 800,00 \$	taxes = 50 136,30 \$	384 936,30 \$
Groupe IMOG (CONFORME)	504 000,00 \$	taxes = 75 474,00 \$	579 474,00 \$
A&O Gendron (indisponibilité d'appareils)	342 000,00 \$	taxes = 51 214,50 \$	393 214,50 \$
Estimation des professionnels (\$)	300 000,00 \$	taxes = 44 925,00 \$	344 925,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			482 205,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			25,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			194 537,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			50,54 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			40 011,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			11,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			194 537,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			50,54 %

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #8

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
A&O Gendron (CONFORME)	342 000,00 \$	taxes = 51 214,50 \$	393 214,50 \$
Paysagistes Ramco (CONFORME)	388 800,00 \$	taxes = 58 222,80 \$	447 022,80 \$
Groupe IMOG (CONFORME)	504 000,00 \$	taxes = 75 474,00 \$	579 474,00 \$
Estimation des professionnels (\$)	300 000,00 \$	taxes = 44 925,00 \$	344 925,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			473 237,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			20,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			186 259,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			47,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			48 289,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			14,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			53 808,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,68 %

Soumissions 23-20075 / 23-120-AP - Tableau d'analyse - Lot #12

Date publication AO : 19 juillet 2023

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 août 2023

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe IMOG (CONFORME)	357 600,00 \$	taxes = 53 550,60 \$	411 150,60 \$
Paysagistes Ramco (CONFORME)	388 800,00 \$	taxes = 58 222,80 \$	447 022,80 \$
Estimation des professionnels (\$)	240 000,00 \$	taxes = 35 940,00 \$	275 940,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			429 086,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			4,36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			35 872,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			8,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			135 210,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			49,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			35 872,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,72 %

La dépense nette liée à ces contrats de services étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la Direction concernée, qui a identifié un risque non-significatif. En conséquence, les adjudicataires des contrats ne seront pas assujettis à une évaluation du rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats se répartissent comme suit :

<u>Montants avec taxes</u>		2023	2024	Total	Variation de quantités	Total
	<i>Nombre chargements</i>	1,5	3,5		5%	
Lot 7.1	Paysagistes Ramco inc.	139 976,84 \$	244 959,46 \$	384 936,30 \$	19 246,82 \$	404 183,12 \$
Lot 8.1	A & O Gendron inc.	142 987,09 \$	250 227,41 \$	393 214,50 \$	19 680,73 \$	412 875,23 \$
					10%	
Lot 12.1	Groupe IMOG inc.	149 509,31 \$	261 641,29 \$	411 150,60 \$	41 115,06 \$	452 265,66 \$
Dépense avec taxes		432 473,24 \$	756 828,16 \$	1 189 301,40 \$	80 022,61 \$	1 269 324,01 \$

Les crédits sont disponibles au Service de la concertation des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux citoyens et automobilistes un environnement sécuritaire pendant la période hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. L'Arrondissement ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer l'ensemble des opérations sur le territoire, ces contrats de location d'appareils avec opérateurs doivent être octroyés afin d'assurer le maintien du service envers la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

date d'octroi du contrat : 6 novembre 2023
date de début du contrat : 6 novembre 2023
date de fin du contrat : 15 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1236743012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 200 836,49 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Urbex Construction Inc. » pour l'arrosage de végétaux en saillies dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2023, et au même montant indiqué dans la soumission - Appel d'offres public numéro 22-19672 / NRS 22-115-TP (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - divers pour un montant de 183 390,48 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 200 836,49 \$, taxes incluses;

D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Urbex Construction Inc. » pour l'arrosage de végétaux en saillies dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2023, au même montant indiqué dans la soumission - Appel d'offres public numéro 22-19672 / NRS 22-115-TP (2 soumissionnaires);

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - divers pour un montant de 183 390,48 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 16:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236743012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 200 836,49 \$, taxes incluses - Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « Urbex Construction Inc. » pour l'arrosage de végétaux en saillies dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2024 aux mêmes termes et conditions que le contrat initial de 2023, et au même montant indiqué dans la soumission - Appel d'offres public numéro 22-19672 / NRS 22-115-TP (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - divers pour un montant de 183 390,48 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la poursuite de la transition écologique ainsi que dans le but d'augmenter la sécurité des usagers aux abords de son réseau routier, plus de 650 saillies de trottoirs ont été construites et verdies dans l'arrondissement depuis 2012. Ces dernières furent construites au fil des ans en guise de mesure d'atténuation de la circulation routière, d'augmentation de la biodiversité végétale sur tout son territoire et dans l'optique d'augmenter la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens. Dépassant largement sa capacité d'arrosage, l'Arrondissement a octroyé un contrat avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une (1) année chacune (2024 et 2025), pour l'arrosage de ses végétaux en saillies durant toute la saison estivale 2023, afin de s'assurer de la survie de ces végétaux et par la même occasion, leur donner les meilleures conditions de croissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 26 0008 - Octroyer un contrat de 177 053,22 \$, taxes incluses, à la compagnie « Urbex Construction Inc. » pour l'arrosage des saillies pour l'année 2023, avec une option de renouvellement pour les années 2024 et 2025 et autoriser un virement du Surplus de gestion - divers d'un montant de 161 673,20 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19672 / NRS 22-115-TP (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Afin d'assurer la viabilité et la pérennité des végétaux plantés en saillies sur son territoire et dans le but de leur donner les meilleures conditions de croissance, il est nécessaire de procéder à leur arrosage hebdomadairement durant toute la période végétative (période estivale).

Le présent dossier vise donc à se prévaloir de l'une (1) des deux (2) options de renouvellement prévues au contrat initial relativement à l'Appel d'offres 22-19672, octroyé à la compagnie « Urbex Construction Inc. » pour l'arrosage des végétaux en saillies pour

l'année 2024 au montant de 200 836,49 \$, taxes incluses, totalisant un montant global de 377 889,71 \$, taxes incluses, pour les deux (2) années (2023-2024).

Il est donc recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec la compagnie « Urbex Construction Inc. », pour les mêmes termes et conditions que le contrat initial. Le montant 2024 étant celui indiqué au bordereau de soumission transmis par la compagnie « Urbex Construction Inc. ».

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a signifié son désir de se prévaloir de l'option de renouvellement prévu au contrat initial octroyé à la compagnie « Urbex Construction Inc. » par courriel, laquelle a confirmé, par écrit (courriel), son accord pour renouveler le contrat pour une (1) année supplémentaire (2024), aux mêmes termes et conditions que le contrat initial, soit à compter de la mi-mai 2024 jusqu'à la mi-octobre 2024, lequel accord est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour le renouvellement de ce contrat à « Urbex Construction Inc. » correspond au montant indiqué dans la soumission pour l'année 2024, qui est de 200 836,49 \$, taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au surplus de gestion - divers. Le montant total du contrat octroyé en 2023 incluant l'option de renouvellement pour l'année 2024 est de 377 889,71 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage des végétaux plantés en saillies sur tout le territoire de l'arrondissement est essentiel à leur survie et à l'optimisation de leur croissance. Il contribue au maintien et à l'augmentation du verdissement et de la faune, à la réduction de ses îlots de chaleur et par la même occasion, au confort de ses Rosepatriennes et Rosepatriens lors de périodes de canicule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat au conseil d'arrondissement : 4 décembre 2023

Début du contrat : mi-mai 2024

Fin de l'exécution prévue du contrat : mi-octobre 2024

Date de fin du contrat : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie Anne RIVERIN
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2023-10-17



Dossier # : 1236743015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 120 000 \$ pour des services professionnels visant la réalisation d'un diagnostic organisationnel, planification stratégique, accompagnement et coaching des gestionnaires de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un contrat à « Idéclic » au montant de 100 791,68 \$, incluant les taxes - Contrat gré à gré 23-126-SG

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 120 000 \$ pour des services professionnels visant la réalisation d'un diagnostic organisationnel, planification stratégique, accompagnement et coaching des gestionnaires de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à cette fin à « Idéclic » au montant total maximal de 100 791,68 \$, incluant les taxes (Contrat de gré à gré 23-126-SG).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 14:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236743015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 120 000 \$ pour des services professionnels visant la réalisation d'un diagnostic organisationnel, planification stratégique, accompagnement et coaching des gestionnaires de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer un contrat à « Idéclic » au montant de 100 791,68 \$, incluant les taxes - Contrat gré à gré 23-126-SG

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée en 2020 d'un nouveau directeur au sein de l'équipe des travaux publics, une démarche d'optimisation des opérations a été lancée. Ce processus, en collaboration avec une firme privée spécialisée dans la formation et le développement des compétences de gestionnaires, visait à élever le niveau de gestion, améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations et, finalement, augmenter l'indice de satisfaction des citoyens. En continuité avec la démarche initiale, l'objectif principal de la démarche actuelle est de favoriser un alignement des actions de l'administration en cohésion avec les besoins des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite octroyer un contrat de services professionnels en planification et formation afin de moderniser la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Pour ce premier mandat, la Direction des travaux publics souhaite obtenir un diagnostic organisationnel et un portrait global de ses activités dans une optique d'amélioration de l'ensemble de ses processus d'affaires. Cette modernisation de ses activités a pour but de répondre aux attentes des citoyens, dans le respect du cadre budgétaire et des orientations stratégiques de l'Arrondissement (transition écologique, biodiversité et mobilité active). Forte des recommandations obtenues à la suite de ce mandat, la Direction des travaux publics procédera à l'analyse des opportunités et amorcera la 2^e étape de son processus de modernisation. Cette vue d'ensemble devra comporter, notamment et de façon non limitative, un échéancier, un plan projet ainsi qu'une priorisation des activités à moderniser, le tout en ayant le souci des meilleures pratiques en matière de gestion du changement. Il sera essentiel d'effectuer l'inventaire des chaînes de valeurs et leurs

processus, de faire l'évaluation de l'intelligence d'affaire et organisationnelle et de mesurer le bien-être ainsi que les compétences des employés.

En conséquence, la présente demande vise principalement à octroyer un contrat à « Idéclic » au montant de 100 791,68 \$, incluant les taxes. D'autoriser une dépense totale pouvant aller jusqu'à un maximum de 120 000 \$ pour des services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel, planification stratégique, accompagnement et coaching des gestionnaires de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement bénéficie d'un potentiel indéniable, il compte notamment de nombreux parcs et espaces verts, de grandes institutions, un grand potentiel de développement résidentiel et des citoyens très engagés.

Dans cette perspective, le diagnostic devra se réaliser dans un esprit de collaboration avec les partenaires, les citoyens, la communauté des affaires et les différentes directions de l'arrondissement afin d'obtenir un portrait exact permettant l'identification des défis et opportunités de modernisation à court, moyen et long terme. Ce travail sera aussi l'occasion de développer une vision plus claire de la mission des travaux publics.

Le mandat consiste à :

1. Prendre connaissance des analyses et études existantes;
2. Analyser de manière approfondie les processus et politiques actuels, mécanismes d'évaluation de la qualité des services;
3. Analyser les outils de gestion de projet;
4. Analyser les compétences actuelles des employés de tous les niveaux;
5. Analyser la qualité de vie au travail des employés;
6. Analyser les résultats sur l'étude de la satisfaction citoyenne en lien avec les services des travaux publics;
7. Avoir un portrait clair de la situation financière des diverses opérations et de l'ensemble des dépenses qui en découlent;
8. Proposer toute autre amélioration et/ou mesure.

La rédaction et la livraison du diagnostic attendu devra être remis à l'Arrondissement au plus tard au 3^e trimestre de 2024.

Une demande de prix pour services des professionnels s'est tenue du 31 mai au 14 juin 2013. Onze (11) fournisseurs ont été invités à déposer une proposition. Quatre (4) des onze fournisseurs se sont désistés et ne souhaitaient pas participer à cette demande de prix. Les sept (7) propositions reçues furent évaluées par l'équipe de gestion des Travaux publics et le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). De ces sept (7) fournisseurs, deux (2) firmes furent retenues pour une entrevue.

Une grille de sélection a été développée pour ce processus. Les critères étaient séparés en cinq (5) catégories :

Compréhension du mandat

- Identification des enjeux;
- Objectifs - ce qu'on vise à accomplir;
- Qui participent à l'exercice;
- Moment où les jalons doivent être atteints.

Méthodologie

- Adaptabilité (environnement de l'entreprise a été respecté + flexibilité des consultants);

- Échéancier;
- Réalisation de la démarche;
- Bilan final du mandat - format de livraison.

Capacité requise aux Travaux publics

Rôles et responsabilités des différents acteurs

- Capacité de projet (conseiller et experte);
- Capacité du directeur;
- Capacité des chefs (démarrage et exécution);
- Capacité des ressources.

Expérience des consultants

- Expériences antérieures;
- Compréhension du domaine d'activité (milieu municipal - travaux publics).

Compétences essentielles

- Professionnalisme;
- Bonne capacité d'écoute;
- Compréhension de la réalité de l'équipe;
- Compatibilité avec l'équipe de gestion.

Les soumissions reçues variaient entre 48 500 \$ et 125 000 \$. Parmi les deux (2) firmes rencontrées en entrevue, « Idéclit » présentait les honoraires les plus bas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat octroyé à « Idéclit » correspond à 87 664 \$, avant taxes - 100 791,68 \$ taxes incluses.

La dépense totale pour la réalisation de cette phase pouvant aller jusqu'à un maximum de 120 000 \$.

Provenance des fonds : Budget de la Direction générale.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier :

- Automne 2023 : Réalisation du portrait et analyse;
- Hiver et printemps 2024 : Identification des recommandations et rédaction du rapport;
- Automne 2024 : Rédaction du rapport final et livraison du diagnostic.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simone BONENFANT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LANDREVILLE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-10-20



Dossier # : 1239936004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public 23-093-PP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet de construction de fosses d'arbre

IL EST RECOMMANDÉ :

D'annuler l'appel d'offres public 23-093-PP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet de construction de fosses d'arbre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 15:54

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239936004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public 23-093-PP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet de construction de fosses d'arbre

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la construction de 18 fosses d'arbre aux emplacements suivants :

- six, rue Fullum entre Dandurand et Holt
- deux, rue Fullum entre Dandurand et Masson
- trois, Louis-Hébert entre Dandurand et Holt
- deux, 2e Avenue entre Masson et Dandurand
- deux, 3e Avenue entre Laurier et Masson
- deux, 5e Avenue entre Laurier et Masson
- une, 7e Avenue entre Laurier et Masson

L'appel d'offres 23-093-PP a été publié le 22 août 2023, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 septembre 2023. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, deux addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2023-09-01	Modification au devis technique spécial infrastructures - Voirie (DTSI-V), modification au formulaire de soumission et modification aux plans
2	2023-09-07	Réponse aux questions reçues de la part de soumissionnaires, ajout d'articles au bordereau de soumission, modification d'articles du devis d'appel d'offres et report de la date d'ouverture de soumission

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0207 - 7 septembre 2021 - Autoriser une dépense totale de 253 125,77 \$, taxes

incluses - Accorder un contrat à « Bordures Alliance inc. » au montant de 166 173,37 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies, de trottoirs et d'entrée charretière - Appel d'offres public numéro RPPV21-06047-OP (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les soumissions reçues se résument comme suit (taxes incluses) :

Soumissionnaires	Grand total (taxes incluses)
Montréal Scellant inc. (NON CONFORME)	341 794,23 \$
URBEX Construction inc.	357 277,91 \$
Ventec inc.	424 200,26 \$
Ramcor construction inc.	486 988,11 \$
NAXO Construction inc.	657 082,13 \$
Estimation externe	193 755,47 \$
Estimation (Arrondissement)	261 913,05 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	481 387,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	34,74 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	299 804,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	83,91 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	95 364,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	36,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	66 922,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	18,73 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)	163 522,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)	84,40 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement qui est de 261 913,05 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 95 364,86 \$ (36 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom Inc. » qui est de 193 755,47 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 163 522,44 \$ (84 %).

À la suite de ce constat, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de ne pas accorder le contrat à « Urbex construction Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 357 277,91 \$, taxes incluses, en raison du prix soumissionné beaucoup plus élevé que celui estimé.

JUSTIFICATION

Suivant l'ouverture des soumissions et l'analyse des prix, nous avons constaté qu'il y avait un écart de 36 % et de 84 % entre le prix du plus bas soumissionnaire et les estimations réalisées par l'Arrondissement ce qui est au-delà de l'écart acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les fosses prévues pour réalisation en 2023 seront repoussées pour être réalisées en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239895004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 ainsi que du 26 août au 22 septembre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 ainsi que du 26 août au 22 septembre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 13:55

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239895004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 ainsi que du 26 août au 22 septembre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour les périodes comptables du 29 juillet 2023 au 25 août 2023 ainsi que du 26 août au 22 septembre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août 2023 au 30 septembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260179: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 28 juillet 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima KAMAL
technicien(ne) en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-10-04



Dossier # : 1238476004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2022, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Il est recommandé :

De prendre acte de la reddition de comptes et d'approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2022, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 15:24

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238476004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2022, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Plateau-Mont-Royal
- Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Plus concrètement, les tâches assumées par la Direction sont les suivantes :

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Coordination d'une patrouille préventive afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation de l'éclairage de rues et des parcs ainsi que des feux de circulation et contrôleurs à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et des ordres de travail émanant des arrondissements;
- Nouvelles installations ou modifications au mobilier existant en éclairage et signalisation lumineuse.

Marquage sur la chaussée :

- Réalisation de 100 % du marquage existant sur le territoire et réalisation du marquage prioritaire, visant à protéger les usagers les plus vulnérables, avant le 15 juillet;
 - ◊ Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes 30KM);
 - ◊ Marquage des voies routières et cyclables (p. ex. les pictogrammes des pistes cyclables, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures, la ligne axiale);

Signalisation écrite

- Entretien des tiges, panneaux et bollards à la suite d'appels provenant du 3-1-1, de l'unité d'intervention rapide et des ordres de travail émanant des arrondissements;
- Nouvelles installations ponctuelles ou modifications du parc de panneaux existant.

Bilan des activités rendues en 2022 (Bilan détaillé en pièce jointe)

Demandes de service (DDS) prises en charge par EESM

	DDS traitées	DDS fermées dans les délais
Feux de circulation	5 218	5 128
Signalisation écrite	2 096	1 989
Éclairage	6 207	5 030
Marquage	432	429

Entretien éclairage et feux de circulation

- 86 098 luminaires de rues et décoratifs
- 1 763 luminaires de viaducs et tunnels
- 504 parcs entretenus qui contiennent :
 - ◊ 12 679 luminaires
 - ◊ 8 041 fûts et tours
- 1 683 Intersections avec contrôleurs
- 1 808 Intersections avec mobilier de feux

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

Type de marquage	Réalisé en 2022
Ligne d'arrêt	13 380
Passage piéton	6 117
Passage écolier - Blanc	4 455
Passage écolier - Jaune	336
Flèche	3 708
Boîte de jonction	170

Dos d'âne	3 129
Pictogramme écolier	373
Pictogramme 30 KM	65
Ligne axiale (km)	1 200
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres (m)	177
Ligne de piste cyclable (km)	859,8
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	277
Piste cyclable - Chevron et stencil	17 407
Piste cyclable - Autre Type (ligne d'arrêt et passage écolier)	1 963
Interventions en signalisation écrite	35 701

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0303 - 7 décembre 2020 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CA21 26 0212 - 7 septembre 2021 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CA22 26 0192 - 6 septembre 2022 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Le budget original en 2022 pour cette activité était de 21 313 500 \$.

L'état des surplus cumulés de EESM se trouve en pièce jointe et montre un surplus à distribuer de 1 831 940 \$.

Ce surplus sera redistribué aux Arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à distribuer s'élève à 1 831 940 \$. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunités de l'année. Le budget de la charge interunités pour 2023 s'établit à 22 869 600 \$. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 2 286 960 \$. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce Dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier sur la reddition de comptes, le partage des excédents et la création d'une réserve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Catherine TCHERNEVA, Le Sud-Ouest
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
André PANI, Le Plateau-Mont-Royal
Samia BELRECHID, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Annie LAMBERT, 23 octobre 2023
Valérie SIMARD, 20 octobre 2023
Olivier BARTOUX, 19 octobre 2023
André PANI, 19 octobre 2023
Catherine TCHERNEVA, 18 octobre 2023
Samba Oumar ALI, 18 octobre 2023
Dalila FLEURANT, 18 octobre 2023
Samia BELRECHID, 18 octobre 2023
Guylaine DÉZIEL, 18 octobre 2023
Daniela TANASE, 18 octobre 2023
Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 octobre 2023
Benoît MALETTE, 18 octobre 2023
Martine HÉBERT, 18 octobre 2023
Josée BÉLANGER, 17 octobre 2023
Steve THELLEND, 17 octobre 2023
Ghyslain WILSON, 17 octobre 2023
Oana BAICESCU-PETIT, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
chef(fe) de section - operations travaux
publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1236743013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 2 377 912 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la voirie

Il est recommandé :
D'autoriser un virement de crédits de 2 377 912 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la voirie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 14:12

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236743013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 2 377 912 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la voirie

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a présenté un plan d'action pour l'hiver 2023-2024, pour la Division de la voirie, axé sur les besoins essentiels et le maintien des services attendus par la population de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en matière d'entretien des actifs et infrastructures urbains. Les besoins et les attentes de la population rosepatricienne se traduisent par la nécessité d'avoir des actifs et infrastructures urbains sécuritaires, propres et attrayants. De plus, l'utilisation accrue des transports actifs comme mode de déplacement quotidien, l'évolution démographique sur le territoire, les habitudes de vie acquises de la population rosepatricienne, jumelées à un contexte économique inflationniste, ont été des facteurs déterminants quant à l'élaboration de l'offre de service hivernale 2023-2024.

La volonté de la Direction des travaux publics étant de maintenir une offre de service répondant aux besoins et attentes de la population quant à l'entretien du réseau routier, piétonnier et cyclable.

Ce plan permettra notamment et sans s'y limiter de :

1. Utiliser une agilité dans nos opérations de déneigement afin de pallier les aléas météorologiques et autres en s'assurant d'avoir les ressources humaines formées et compétentes ainsi que des ressources matérielles adaptées, et ce, en quantité suffisante;
2. Ajuster l'offre contractuelle pour pallier la forte augmentation des coûts liée à la période inflationniste en vigueur;
3. Faire une meilleure vigie des ententes contractuelles et assurer un contrôle de la qualité des opérations de déneigement auprès des entrepreneurs privés;
4. Compenser les coûts indirects des différents projets pilotes corporatifs pour l'hiver 2023-2024 liés aux opérations de déneigement;
5. Optimiser le déroulement des opérations de déneigement.

Le budget de fonctionnement de la Division de la voirie n'ayant pas été majoré pour répondre à cette offre supplémentaire ainsi qu'à l'inflation, il est requis de virer un montant de 2 377 912 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la voirie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 260239 : Autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021 et d'autoriser une dépense de 526 002,07 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021.

Résolution CA21 260241 : Autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigement pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour la période de janvier à avril 2022 de la saison de 2021-2022.

Résolution CA21 260152 : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'hiver 2021-2022.

Résolution CA21 260216 : Autoriser une dépense additionnelle de 389 899,41 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers vers le surplus neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus neige pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

Résolution CA22 26 0092 : Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs.

Résolution CA22 260128 : Autoriser un virement de crédits de 1 528 212 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 \$ pour la Division des Parcs.

Résolution CA22 26 0252 : Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs.

DESCRIPTION

Ce virement de crédits permettra à la Direction des travaux publics d'assurer les engagements financiers pour la location de véhicules et d'équipements, d'octroyer les contrats essentiels ainsi que d'octroyer les ressources humaines, financières et matérielles pour les opérations hivernales à la Division de la voirie. Cette offre de services bonifiée vise notamment :

1- Agilité organisationnelle pour pallier les aléas météorologiques

- Bonifier la structure de cols bleus avec coûts indirects afférents (exemple : équipements de protection individuelle, locaux, outils, matériel, etc.);
- Former les nouveaux contremaîtres et cols bleus sur les meilleures pratiques en matière d'épandage du sel et sur les opérations de déneigement par l'entremise d'un formateur externe et par la conception de matériel de formation continue.

2- Offre contractuelle

- Assurer la prise en charge du déneigement de la marquise sur le Plaza St-Hubert;
- Assurer le renouvellement des contrats de location pour trois (3) tracteurs-chargeurs et trois (3) niveleuses;
- Assurer la location de camionnettes additionnelles pour le transport de nos employés.

3- Vigie contractuelle et contrôle de la qualité

- Ajouter un (1) surveillant neige / agent technique pour la surveillance du respect des exigences contractuelles auprès des entrepreneurs privés;
- Projets pilotes corporatifs liés aux opérations de déneigement;
- Compenser les retards anticipés lors des premiers chargements dans le secteur 205 visé par le projet interdisant le flûtage.

4- Optimisation des opérations

- Ajouter quatre (4) appareils trottoirs pour le maintien de l'entretien du réseau cyclable;
- Ajouter 0,5 a-p (année-personne) pour financer un contremaître responsable de l'entretien du réseau cyclable pendant la période hivernale;
- Remplacer les bollards et équipements de signalisation pour le maintien de la sécurité des usagers du réseau cyclable.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations reliées à l'offre de service hivernale bonifiée pour l'hiver 2023-2024. Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de répondre aux demandes additionnelles d'entretien et de propreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les virements de crédits vers les budgets de fonctionnement de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, seront transférés selon les modalités suivantes :

- Division de la voirie: 2 377 912 \$: virement du surplus de gestion déneigement.

Les crédits non utilisés seront retournés à cette source de financement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de service hivernale 2023-2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élyse DESFOSSÉS
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1236743014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 230 599 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division de la Voirie ainsi qu'un virement de crédits de 714 264 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 230 599 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division de la Voirie ainsi qu'un virement de crédits de 714 264 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 14:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236743014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 230 599 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division de la Voirie ainsi qu'un virement de crédits de 714 264 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a présenté un plan d'action pour l'hiver 2023-2024 axé sur les besoins essentiels de sa population afin qu'elle puisse évoluer en toute sécurité tout en étant orienté sur l'expérience citoyenne hivernale. En effet, la population rosepatricienne souhaite que ses espaces urbains extérieurs soient sécuritaires, propres et attrayants. L'augmentation de l'utilisation des transports actifs comme mode de déplacement au quotidien ainsi que les habitudes acquises d'utilisation des espaces publics extérieurs et des espaces verts sont dorénavant bien ancrées dans les moeurs de nos citoyens et les besoins d'entretien, autant à la Division de la voirie qu'à la Division des parcs, sont en forte progression. De plus, la période inflationniste que nous vivons a pour effet d'en augmenter les coûts.

Les budgets de fonctionnement des deux divisions n'ayant pas été majorés pour répondre à cette offre supplémentaire et à l'inflation, il est requis d'autoriser un virement de crédits du surplus de gestion divers au montant de 944 863 \$ comme suit : 230 599 \$ vers la Division de la voirie et 714 264 \$ vers la Division des parcs. Ces crédits permettront à la Direction des travaux publics d'offrir les services attendus par la population pour qu'elle profite pleinement de l'hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 260239 : Autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021 et d'autoriser une dépense de 526 002,07 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021.

Résolution CA21 260241 : Autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigement pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour la période de janvier à avril 2022 de la saison de 2021-2022.

Résolution CA21 260152 : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-

Hubert pour l'hiver 2021-2022.

Résolution CA21 260216 : Autoriser une dépense additionnelle de 389 899,41 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers vers le surplus neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus neige pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

Résolution CA22 26 0092 : Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs.

Résolution CA22 260128 : Autoriser un virement de crédits de 1 528 212 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 \$ pour la Division des Parcs.

Résolution CA22 26 0252 : Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs.

DESCRIPTION

Ce virement de crédits permettra à la Direction des travaux publics d'assurer les engagements financiers pour la location de véhicules et d'équipements, d'octroyer certains contrats, ainsi que d'augmenter les effectifs nécessaires des espaces verts et des espaces publics extérieurs. Ci-dessous, la liste des services bonifiés :

Pour la Division de la voirie :

- Location d'un méchoui afin de pouvoir optimiser nos opérations de colmatage de nids-de-poule pendant la saison hivernale;
- Ajout d'un contrat pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé;
- Ajout d'un contrat pour l'entreposage de biens des locataires à la suite des évictions.

Pour la Division des parcs :

- Bonification de la propreté et de l'ouverture des installations dans les parcs en adéquation avec l'offre d'animation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Amélioration des mesures de sécurité des buttes de glissade enneigées;
- Augmentation de ressources pour les opérations d'entretien, de propreté et de gestion.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations reliées à l'offre de service hivernale bonifiée pour l'hiver 2023-2024. Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de répondre aux demandes additionnelles d'entretien et de propreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les virements de crédits vers les budgets de fonctionnement des divisions de la Direction des travaux publics, seront transférés selon les modalités suivantes :

- Division de la voirie: 230 599 \$, virement du surplus de gestion divers.

- Division des parcs : 714 264 \$, virement du surplus de gestion divers.

Les crédits non utilisés seront retournés à cette source de financement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement de crédits la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de service hivernale 2023-2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Complétion de la mise en oeuvre du plan d'action - travaux publics, hiver 2023-2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles LANDRY
chef(fe) de division - parcs et horticulture
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1230081005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 275 000 \$ pour le financement d'un poste de conseillère ou conseiller en développement communautaire et d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 275 000 \$ pour le financement d'un poste de conseillère ou conseiller en développement communautaire et d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 15:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1230081005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 275 000 \$ pour le financement d'un poste de conseillère ou conseiller en développement communautaire et d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie travaille avec des organismes pour agir sur son milieu et pour mettre en œuvre des réalisations concrètes, mesurables et ayant un impact probant sur le développement de sa communauté et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens. Les organismes partagent ainsi la responsabilité de l'atteinte des cibles collectives, avec l'administration municipale, afin d'assurer à tous un milieu de vie sécuritaire en misant sur une approche inclusive qui favorise une saine cohabitation sociale. Afin d'accomplir cette tâche adéquatement, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie souhaite se doter d'un poste de conseillère ou de conseiller en développement communautaire et d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Au cours de son mandat, la conseillère ou le conseiller en développement communautaire, volet itinérance, mettra à profit son expertise et sa créativité afin de concrétiser les objectifs de l'Arrondissement dans le domaine du développement social. Il interviendra dans un rôle conseil et de concertation auprès de partenaires de la Ville, de réseaux publics, privés ou communautaires, et auprès de groupes citoyens. Plus spécifiquement, cette personne s'acquittera des tâches suivantes :

- conception, instauration, mise en œuvre et évaluation des politiques et des programmes de la Ville en lien avec les enjeux d'itinérance;
- coordination et participation à la table de concertation en itinérance de l'Arrondissement;
- contribution à l'élaboration de plans tels que le plan de cohabitation sociale et en

- assurer la mise en oeuvre;
- organisation et participation à des rencontres liées à son domaine d'expertise;
- établissement des stratégies de sensibilisation à l'approche communautaire dans le cadre des dossiers dont elle sera responsable;
- intervention à titre de personne-ressource en matière de développement social.

Concernant le second poste, celui d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social, la personne aura comme mandat de recevoir, analyser et traiter les requêtes qui peuvent être adressées aux divers organismes communautaires ou autres demandeurs. Elle assumera un rôle de personne-ressource de premier plan auprès des organismes, du personnel, des intervenantes ou intervenant ou de la population en leur donnant de l'information sur des ententes, en réglant des plaintes et en recommandant des modifications de protocoles. Elle produira des rapports et des statistiques et veillera à ce que les employés de soutien aux organismes aient tous les renseignements requis pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs. De plus, elle collaborera à l'occasion sur des projets spéciaux. Plus spécifiquement, cette personne s'acquittera des tâches suivantes :

- échange avec les organismes et acteurs du milieu afin de bien comprendre les besoins et d'offrir les services adéquats;
- préparation des contrats et ententes selon les normes et directives émises et vérification de la conformité des documents présentés;
- vérification des rapports et intervention auprès des organismes pour demander des correctifs, s'il y a lieu;
- tenir divers registres sur les organismes, compilation des données, analyse et production des statistiques en lien avec les activités;
- favorise les relations harmonieuses entre les intervenants du milieu et les personnes impliquées dans les dossiers dont elle aura la responsabilité.

JUSTIFICATION

La COVID-19, l'augmentation du prix des loyers et l'inflation sont parmi les facteurs qui ont accéléré la croissance du nombre de personnes qui ne peuvent plus s'offrir un toit à Montréal. Les personnes en situation d'itinérance sont de plus en plus nombreuses sur l'île en général, mais les organismes locaux constatent une forte augmentation dans l'arrondissement. Les enjeux vécus par ces personnes ainsi que les problématiques de cohabitation sociale et de sécurité urbaine connaissent une hausse marquée et des ressources additionnelles pour soutenir les organismes locaux, répondre aux inquiétudes des citoyennes et des citoyens, coordonner les actions du milieu, faire les liens avec la ville centre et prendre en charge divers programmes de subvention reliés à cette problématique sont devenus prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 275 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques mais contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-10-05



Dossier # : 1230125001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 15:25

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1230125001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et

services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
GDD 1210081001 - CA21 26 0034 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se retrouve dans le document offre de service 2024 dans la section *Pièces jointes* du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-

DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Alain LAVOIE, 16 octobre 2023
Line FERLAND, 11 octobre 2023
José PIERRE, 6 octobre 2023
Martin MOUSSEAU, 5 octobre 2023
Véronique BELPAIRE, 4 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MARION
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1236743011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 110 000 \$ financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif 2023 pour le projet Parcours d'autonomie pour personnes âgées

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 110 000 \$ financée par Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif 2023 pour le projet Parcours d'autonomie pour personnes âgées.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 11:59

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236743011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 110 000 \$ financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif 2023 pour le projet Parcours d'autonomie pour personnes âgées

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'autorisation de la réception d'une somme de 110 000 \$ octroyée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) via le Programme d'aménagement urbain et inclusif à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la réalisation d'un projet de corridors d'autonomie.

Avec ce programme d'aménagement urbain et inclusif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite répondre aux différents besoins des groupes de la population, classés en trois (3) volets, et simplifier le dépôt de projets pour des infrastructures adaptées :

Volet 1 : Personnes âgées;

Volet 2 : Personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Volet 3 : Enfants.

Bien que cette autorisation soit demandée en 2023, l'installation des bancs de modèle « secteur 5 » avec accoudoirs sera complétée en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet consiste à aménager des corridors d'autonomie, soit, des parcours sur trottoirs universellement accessibles où sont installés des bancs-relais afin de permettre aux usagers, prioritairement les personnes âgées, de marquer des pauses afin de faciliter et favoriser les déplacements actifs. Pour que de tels circuits soient empruntés et que la part modale de la marche soit augmentée, notamment chez les aînées, il faut que ce mode de déplacement soit agréable, confortable et sécuritaire.

La présente demande d'autorisation de la réception d'une contribution financière de 110 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre du Programme d'aménagement urbain et inclusif 2023 vise à acheter une soixantaine de bancs. Des pôles générateurs de déplacement seront identifiés par les groupes d'aînées du territoire. Cependant, l'installation de ces bancs avec accoudoirs le long des principaux axes de

transports actifs sera réalisée par les employés de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le soutien financier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) contribue aux investissements de l'Arrondissement pour assurer une meilleure qualité de vie aux aînées à mobilité réduite et aux enfants. Ces nouvelles infrastructures qui seront mises à leur disposition permettront de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grande partie du budget nécessaire à la réalisation de ce projet est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) via son programme décennal d'immobilisations (PDI) et les sommes reçues seront entièrement consacrées à couvrir les dépenses admissibles relatives à leur réalisation (achat de bancs avec accoudoirs).

Des dépenses additionnelles devront être assumées au budget de fonctionnement de l'Arrondissement pour ce projet :

- Le coût des assises de béton et de la main d'oeuvre pour les réaliser;
- Le coût de main-d'oeuvre pour l'installation de ces bancs.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à cinq (5) des vingt (25) priorités du Plan: 1, 3, 4, 9 et 19.

1: En favorisant le transport actif : une diminution des GES est attendue;

3: Mobilité durable : un circuit de halte-repos stimulera le transport actif;

4: Économie verte : le parcours de halte-repos offrira aux citoyens à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux enfants des lieux de pause afin de réaliser leurs achats localement;

9: Filet social fort : les déplacements actifs favorisent les rencontres et stimulent le milieu communautaire; les parcours de bancs répartis sur le territoire favorisent le lien social entre les citoyens;

19: Sécurité et qualité de vie : le parcours de halte-repos offrira aux citoyens à mobilité réduite, aux personnes âgées et aux enfants des milieux de vie sécuritaire et de qualité, ainsi qu'une réponse positive à leurs besoins de mobilité active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et aux enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 : autorisation du Conseil au Conseil d'arrondissement.

Décembre 2023 : achat des bancs de modèle secteur 5 avec accoudoirs.

Janvier à avril 2024 : analyse, choix et approbation des emplacements des bancs.

Avril à novembre 2024 : installation des assises de béton et des bancs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LANDREVILLE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1237059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 476 \$, taxes en sus, pour la participation des membres du cabinet des élus au Sommet de l'Est qui se tiendra le 13 novembre 2023.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 476 \$ (taxes en sus) pour les frais relatifs à la participation des membres suivants au *Sommet de l'Est* qui se tiendra le 13 novembre 2023 :

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville - district de Marie-Victorin
- M. Youssef Amane, directeur de cabinet du maire
- M. Philippe Lopez-Houle, responsable - soutien aux élus

D'autoriser le remboursement d'une somme de 119,00 \$ (taxes en sus) à chacun des participants.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-30 17:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237059006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 476 \$, taxes en sus, pour la participation des membres du cabinet des élus au Sommet de l'Est qui se tiendra le 13 novembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Sommet, qui se tiendra au Stade olympique et qui pourra accueillir jusqu'à 500 participants, se déroulera toute la journée, de 7:30 à 19:00, et proposera des présentations et conférences qui s'articuleront sur sept thématiques. On abordera ainsi les idées pour désenclaver l'est de Montréal, améliorer les milieux de vie, transformer les passifs environnementaux en actifs, faire de l'est de Montréal un pôle santé. On voudra aussi y examiner comment il est possible de favoriser l'interface entre les industries et les milieux de vie, d'offrir une économie innovante, performante et durable, de faire de l'est un milieu convivial et sécuritaire ainsi qu'un réel pôle récréotouristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la dépense découlant de la participation des membres suivants du Cabinet des élus, au Sommet de l'Est qui se tiendra le 13 novembre prochain, au Stade Olympique:

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville - district Marie-Victorin
- M. Youssef Amane, directeur de cabinet du maire
- M. Philippe Lopez-Houle, responsable - soutien aux élus

Édition présentielle : 119 \$ (taxes en sus, prix membre) / personne

JUSTIFICATION

En parallèle aux présentations, des organismes locaux seront invités à animer des ateliers de

travail collaboratifs. Ces ateliers couvriront une variété de domaines d'intérêt allant de la mobilité durable à la sécurité alimentaire en passant par l'accès au sport ou à la culture. Chacun de ceux-ci sera animé par des représentants d'organisations et des experts engagés dans la transformation positive de l'est. Bien évidemment, afin que puissent naître de nouvelles collaborations et foisonner les idées futures qui changeront l'est, des moments de réseautage sont aussi au programme du Sommet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1237178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Programmation d'événements publics : « Course des Vikings »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2023-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 12:06

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Programmation d'événements publics : « Course des Vikings »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant un événement qui se déroulera sur le territoire de l'arrondissement en 2023. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour l'événement identifié au tableau ci-joint et pour déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit (RCA-180), articles 7(2^o) et 39.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260207 - 2 octobre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation; Programmation d'événements publics : « Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine ». (1238954008)

CA23 260184 - 5 septembre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont —La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 ; Programmation d'événements publics : « Piano Public », « Ciné-piano avec Roman Zavada », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête de fin de saison de soccer », « Les samedis pour emporter », « Le tournoi des coeurs », « Fête de fin de saison baseball », « Performance de cirque avec Cirkoskopik », « Le vendredi Masson Village », « Festival pour l'amour des enfants », « Marchés engagés - BBQ », « Marathon BENEVA de Montréal », « Parcours immersif sonore », « Cross-Country annuel école Saint-Jean-de-Brébeuf », « Les Cinémas fin d'mois », « Soirée cinéma pour enfants », « Foire des possibles », « Festi-Aîné.e.s », « Fête du sport », « Massonloween » - Approuver

deux conventions de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine » et « Course CIBC pour la vie ». (1238954006)

DESCRIPTION

L'événement est de nature sportive et l'occupation du domaine public sera dans une partie du parc Maisonneuve.

JUSTIFICATION

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise.

Afin de réaliser l'événement, l'autorisation d'amplification sonore est nécessaire afin d'augmenter la valeur ajoutée de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'événement est entièrement sous la responsabilité financière et logistique du promoteur. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement répertorié dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation du plan d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement devra être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de sa réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- le permis autorisant l'événement sur le domaine public sera émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2023-10-20

**Dossier # : 1239256001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, de 75 m vers le sud ainsi que modifier la signalisation pour la circulation sur la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter l'ordonnance _____, en vertu du paragraphe 15 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin :

D'installer sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre les avenues Laurier et Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;

D'installer sur le côté est de la 9e Avenue, entre les avenues Laurier et Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;

D'installer sur le côté sud de l'avenue Laurier, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;

D'installer sur le côté nord de l'avenue Laurier, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;

D'installer à 75 m de l'avenue Laurier, sur la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, des bollards de manière à bloquer la circulation.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239256001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, de 75 m vers le sud ainsi que modifier la signalisation pour la circulation sur la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la démarche d'identification de priorités de quartier « Décider Rosemont ensemble » menée par le « Comité de citoyens des rues » (CDCR), un comité de citoyens bénévoles s'est formé autour d'un enjeu de sécurité de la 9e Avenue, entre l'école Saint-Jean-de-la-Lande et l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand. Le projet « La 9e verte et accueillante » s'est ainsi organisé. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie sécuritaire, vert et ludique aux citoyens du quartier Rosemont sur le tronçon de la 9e Avenue, situé entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, bordé par deux écoles sans habitations et où des centaines d'enfants circulent chaque jour. À terme, ces citoyens mobilisés rêvent de voir disparaître la rue et son asphalte au profit d'un espace vert, de jeu et de partage. En raison de cette mobilisation, le 20 mars 2020, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande a appuyé favorablement l'initiative de « La 9e verte et accueillante », de même que la mise en place rapide de la première phase de ce projet qui consistait à bloquer la rue à la circulation automobile et à aménager du mobilier urbain, le tout pour la sécurité des enfants et l'amélioration de la qualité de vie aux abords de l'école. Le conseil d'établissement a enjoint la CSDM, la Ville de Montréal ainsi que l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie à appuyer ce projet et à collaborer pour en assurer la réalisation.

Ainsi, dès l'été 2020, une portion de la rue a été fermée à la circulation automobile temporairement pendant quelques mois.

En 2021, après une entente avec l'école et dans un souci de travailler avec les acteurs du quartier à la création de milieux de vie animés et sécuritaires, l'Arrondissement a procédé à la fermeture temporaire d'un tronçon d'environ 75 m, entre l'avenue Laurier Est et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand pour embellir l'espace, favoriser l'appropriation citoyenne et permettre le jeu libre. L'Arrondissement a fait du marquage ludique au sol et a animé l'espace huit heures par semaine, pendant six semaines.

En 2023, à la suite du succès des années précédentes et toujours dans l'optique de la création d'un milieu de vie animé et sécuritaire, l'Arrondissement souhaite la création d'un

espace public qui remplacera « La 9e verte et accueillante » en prolongeant la fermeture temporaire, pour une période d'une année soit, jusqu'au 17 novembre 2024, d'un tronçon d'environ 75 m vers le sud, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à demander l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la fermeture temporaire de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, d'une distance de 75 m vers le sud de manière temporaire pour une période d'une année, soit jusqu'au 17 novembre 2024, pour déroger au *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M.*, chapitre C-4.1, article 3.

JUSTIFICATION

L'approbation du conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance afin de procéder à la fermeture temporaire pour une période d'une année, soit jusqu'au 17 novembre 2024, de la 9e avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3) ainsi que de maintenir la signalisation déjà en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication auprès du service des incendies de Montréal et du service de police de la ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 6 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CLOUTIER
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-09-11



Dossier # : 1239229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet situé au 6755, 36e Avenue

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, l'ordonnance numéro _____, permettant l'implantation d'une zone scolaire pour l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet situé au 6755, 36e Avenue,

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 11:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet situé au 6755, 36e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de sécuriser les abords de l'école des Monarques, plus précisément l'édifice Marie-Rollet, situé au 6755, 36e Avenue, entre les rues Saint-Zotique Est et Bélanger, et permettre d'appliquer plus sévèrement le règlement par le SPVM, une signalisation de zone scolaire doit être instaurée à cet emplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande consiste à instaurer la signalisation de corridor scolaire conformément à l'article 3.32, Zone scolaire et corridor scolaire, des Normes - Ouvrage routiers - Tome V - Signalisation routière Volume 1.

JUSTIFICATION

La signalisation indique la présence d'une zone scolaire sur un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement scolaire. De plus, en vertu de l'article 516.2 du code de la sécurité routière, les amendes sont doublées pour excès de vitesse dans une zone scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 : adoption de l'ordonnance

Un ordre de travail sera transmis à la direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM), à la suite de l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239229002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la 16e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse et la modification des aménagements cyclables

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, l'ordonnance numéro _____, autorisant la mise à sens unique vers le sud de la 16e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse;

De modifier les aménagements cyclables, selon les plans reçus pour ce tronçon;

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 11:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239229002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la 16e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse et la modification des aménagements cyclables

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement a été informé de l'aménagement du sens unique vers le sud de la 16e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse ainsi que de deux voies cyclables unidirectionnelles en bordure des trottoirs. Ces travaux sont réalisés sous la direction de la Division de la réalisation des travaux, du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1, art. 3 (1 et 3)) pour permettre de transformer la 16e Avenue, en sens unique vers le sud, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse et de modifier les aménagements cyclables selon les plans reçus pour ces tronçons.

La conception de ce projet s'effectue avec la collaboration de l'équipe responsable des feux de circulation du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Après analyse des plans reçus et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, nous recommandons d'ordonner :

Sur la 16e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse :

- L'installation, côté est et ouest, de voies cyclables unidirectionnelles en bordure de trottoir;
- Le retrait du double sens;
- L'implantation de la mise à sens unique vers le sud, excepté bicyclettes.

À l'intersection de la rue de Bellechasse et de la 16e Avenue, en direction ouest :

- L'obligation de continuer tout droit ou de tourner à gauche, en tout temps, excepté bicyclettes.

À l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 16e Avenue, en direction est :

- L'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite, en tout temps, excepté bicyclettes.

À l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 16e Avenue, en direction ouest :

- L'obligation de continuer tout droit ou de tourner à gauche, en tout temps, excepté bicyclettes.

JUSTIFICATION

Une analyse des aménagements de rue et des conditions de circulation a été effectuée par la Ville de Montréal afin de réaliser les plans d'aménagements de la rue ainsi que les plans d'aménagement de voies cyclables unidirectionnelles en bordure des trottoirs. Les travaux sont effectués par l'entrepreneur « Cojalac inc. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications de la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget du projet de la Ville-Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet aura les impacts suivants :

- Retrait du stationnement du côté est et ouest de la 16e Avenue.
- Retrait d'une réglementation de stationnement interdit excepté aux taxis d'une longueur de 37 m sur le côté ouest de la 16e Avenue débutant à 5 m au nord de la rue de Bellechasse.
- Installation d'une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, d'une longueur de 28 m, sur le côté ouest de la 16e Avenue à environ 60 m de la rue de Bellechasse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la mise à sens unique vers le sud seront installés 30 jours avant le changement et demeureront en place durant 30 à 60 jours, suivant la mise à sens unique;

- Installation de panneaux « nouvelle signalisation » lors de l'entrée en vigueur de la mise à sens unique;
- Le SPVM sera avisé de la mise en vigueur du sens unique.
- Affichage sur rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 : adoption de l'ordonnance

- Novembre 2023 : mise en place de la signalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1 art. 3 (1 et 3)).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239229003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance qui autorise le retrait de quatre réglementations de stationnement interdit, en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur de deux mètres et l'installation de quatre réglementations de stationnement interdit, excepté débarcadère pour personnes handicapées, d'une longueur de 10 m à différents emplacements sur l'avenue Christophe-Colomb

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, l'ordonnance numéro _____, autorisant le retrait de quatre réglementations de stationnement interdit, en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur de deux mètres et l'installation de quatre réglementations de stationnement interdit, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur de 10 m à différents emplacements sur l'avenue Christophe-Colomb;

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 11:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239229003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance qui autorise le retrait de quatre réglementations de stationnement interdit, en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur de deux mètres et l'installation de quatre réglementations de stationnement interdit, excepté débarcadère pour personnes handicapées, d'une longueur de 10 m à différents emplacements sur l'avenue Christophe-Colomb

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a été informé de l'aménagement, sur son territoire en 2023, de deux voies cyclables unidirectionnelles en bordure des trottoirs réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon.

Le SUM nous a fait parvenir des plans de marquage et de signalisation pour l'avenue Christophe-Colomb. Dans les plans, il est mentionné que l'Arrondissement doit agrandir les espaces de débarcadère pour personnes handicapées à 10 m. Ceux-ci font actuellement deux mètres de long.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Selon les plans reçus et à la suite des recommandations de l'Ombudsman de Montréal dans le but d'améliorer la sécurité et l'accessibilité des débarcadères pour personnes handicapées, nous recommandons d'ordonner :

L'agrandissement de quatre espaces de débarcadère pour personnes à mobilité réduite.

- De retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 m, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6023;
- De retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 m, sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6730;
- De retirer une réglementation de stationnement interdit du lundi au vendredi de 7 h à 9 h - 15 h à 17 h, du 1er novembre au 15 avril, excepté pour débarcadère de personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 m, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6833;
- De retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 m, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 7031;
- D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 m, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6023,
- D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour débarcadère de personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 m, sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6730;
- D'installer une réglementation de stationnement interdit du lundi au vendredi de 7 h à 9 h - 15 h à 17 h, du 1er novembre au 15 avril, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 m, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6833;
- D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 m, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 7031.

JUSTIFICATION

Les nouvelles voies cyclables sur l'avenue Christophe-Colomb, du boulevard Gouin à la rue Saint-Grégoire, relieront quatre arrondissements sur une distance d'environ 7 km. Ce tracé permettra des déplacements à l'année plus sécuritaires, que ce soit à pied, à vélo, en autobus ou en automobile. Lors de l'élaboration du projet par le SUM, l'Ombudsman de Montréal a interpellé les intervenants pour s'assurer que les emplacements de débarcadère soient adaptés selon le *Rapport concernant des aménagements urbains réalisés à l'été 2020, Mobilité pour tous à Montréal en temps de crise et après*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications de la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget du projet de la Ville-Centre.

Selon l'estimation 2023.SG.160 reçu de la directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM), il en coûtera 1 5661,54 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrandissement des débarcadères pour personnes handicapées à 10 m retire environ huit espaces de stationnement sur rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à EESM, à la suite de l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1 art. 3 (1 et 3)).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1237295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et la rue des Ateliers

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, en vue d'installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et la rue des Ateliers.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 12:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1237295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et la rue des Ateliers

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à des représentations citoyennes auprès de l'Arrondissement quant à l'insécurité ressentie sur plusieurs traverses piétonnes, le conseil d'arrondissement a édicté en 2016 et 2017, par les ordonnances CA16 26 0348 en décembre 2016, CA17 26 0072 en mars 2017 et CA17 26 0103 en avril 2017, l'ajout d'arrêts toutes directions sur 80 intersections du territoire. Il a adopté deux ordonnances additionnelles en 2018 et trois ordonnances en 2019, CA18 26 0171, CA18 26 0349 et CA19 26 0037 en février 2019, pour l'ajout de nouveaux arrêts toutes directions à 33 intersections supplémentaires. Enfin, une demande d'ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et des Ateliers a été effectué en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 26 0348, séance du 5 décembre 2016 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières à proximité d'écoles situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie;
- CA17 26 0072, séance du 13 mars 2017: Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie;
- CA17 26 0103, séance du 10 avril 2017 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie
- CA18 26 0171, séance du 4 juin 2018 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections routières situées dans le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie;
- CA18 26 0349, séance du 3 décembre 2018 : Édition d'ordonnance - Installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Zotique afin de sécuriser les abords de l'hôpital Santa-Cabrini;
- CA19 26 0037, séance du 11 février 2019 : Édition d'ordonnance - Panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections du secteur Marconi-Alexandra afin de sécuriser les déplacements actifs.

DESCRIPTION

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a mandaté la firme de génie-conseil « SNC-Lavalin », pour réaliser une étude de circulation afin d'examiner l'opportunité d'implanter des arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et de la rue des Ateliers. Des comptages ont été effectués en ce sens pour déterminer la pertinence de ces arrêts.

JUSTIFICATION

Selon l'étude de circulation, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions peut être envisagée à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et de la rue des Ateliers. Cet arrêt est justifié malgré la non-satisfaction de certains critères, car il est à proximité d'un parc et d'un centre de la petite enfance (CPE), il y a présence d'une chaussée désignée ainsi qu'un achalandage significatif de piétons. On note d'ailleurs un achalandage important à cette intersection (1 piéton \approx 1 véhicule) aux heures de pointe. Un mode de gestion est donc requis pour la fonctionnalité de cette intersection.

L'emplacement des panneaux « Arrêt » a été établi comme suit :

- installer des panneaux « Arrêt » à l'approche sud, sur l'avenue de Chateaubriand, à l'angle de la rue des Ateliers;
- procéder au marquage d'une ligne d'arrêt et de traverse afin de compléter la signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt sur l'avenue de Chateaubriand contribuera à la sécurité des piétons et cyclistes circulant dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur de l'arrêt, au moins trente jours avant le changement;

- Installation de panneaux « nouvelle signalisation » lors de l'entrée en vigueur de l'arrêt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 : adoption de l'ordonnance

- Implantation de la signalisation à l'automne

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement* .

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DROUIN L'HERAULT
agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1237295004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces tarifés RC172, RC155, RC140, RA259, RA235, RB132, ainsi que RA278

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, autorisant le retrait des espaces tarifés RC172, RC155, RC140, RA259, RA235, ainsi que RB132.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 15:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1237295004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait des espaces tarifés RC172, RC155, RC140, RA259, RA235, RB132, ainsi que RA278

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la politique « Vision zéro » en matière de sécurité des usagers de la route, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit retirer plusieurs espaces de stationnement tarifés. Ces installations avaient été effectuées il y a plusieurs années et ne répondent plus aux normes actuelles de sécurité. Pour que l'Agence de mobilité durable puisse retirer les espaces sur le terrain, l'Arrondissement doit faire une résolution en ce sens. Selon le Règlement du conseil de la Ville, sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055 - le Règlement), un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est requis lorsqu'un Arrondissement pose un acte qui a pour effet de supprimer ou ajouter des places de stationnement tarifées ou de modifier les périodes tarifées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Après analyse et dans le but d'améliorer la visibilité, nous recommandons de retirer les places de stationnements tarifés suivantes :

- RC172, sur la rue Beaubien, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté sud;
- RC155, sur la rue Clark, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, côté est;
- RC140, sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté sud;
- RA259, sur la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, côté sud;
- RA235, sur la rue Bélanger, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, côté sud;
- RB132, sur la rue Jean-Talon, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, côté sud;
- RA278, sur le boulevard Saint-Laurent, entre l'avenue Shamrock et la rue Jean-

Talon, du côté ouest.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

JUSTIFICATION

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique « Vision zéro » adoptée par la Ville de Montréal qui permet de réduire les risques d'accident aux intersections en préservant les triangles de visibilité de chaque usager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajustement du marquage des espaces de stationnement tarifés et le déplacement des espaces tarifés seront réalisés par l'Agence de mobilité durable qui a notamment pour mission de veiller à la gestion, à l'application de la réglementation et au développement du stationnement tarifé sur le territoire de la Ville de Montréal et de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine.

L'Arrondissement fera le suivi et l'ajustement de la signalisation verticale et du marquage en conséquence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cinq espaces de stationnement seront retirés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les espaces de stationnement seront retirés par l'agence de mobilité durable vers le printemps.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DROUIN L'HERAULT
agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1239625001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) »

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) », tel que rédigé.

Signé par Guylaine DÉZIEL Le 2023-09-19 10:40

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des études techniques
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1239625001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2024, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2024, le dépôt d'un avis de motion est requis. Afin de faire contrepoids à la hausse de la valeur foncière des propriétés, variable qui influence la taxe foncière imposée aux contribuables, l'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2024 à 4,84¢ par 100 \$ d'évaluation, soit le maintien du même taux que l'année 2023. Une contribution additionnelle de 0,05 ¢ par 100 \$ d'évaluation sera également ajoutée et prélevée à compter de 2024 afin de bonifier dans la prochaine année les efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques et de préservation de la biodiversité. Le taux global en 2024 sera ainsi de 4,89 ¢ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 26 0273 - 6 décembre 2021 (dossier décisionnel 1215017003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165).
- CA20 26 0282 - 2 novembre 2020 (dossier décisionnel 1208557003) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158).
- CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152).
- CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143).
- CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».
- CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'Arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0489 par 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Séance du 2 octobre 2023

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).

Séance du 6 novembre 2023

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2024).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 12 413 700 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin septembre 2023 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

2 octobre 2023 : Avis de motion

Fin octobre 2023 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

6 novembre 2023 : Adoption du règlement

Novembre 2023 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1^{er} janvier 2024 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wendy VASQUEZ-RAMOS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-09-15



Dossier # : 1239625002

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) »

II EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) », tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:06

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239625002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) »

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-173 sur les tarifs (2023).

Pour l'année 2024, les modifications proposées consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2,3 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-173, remplaçant le Règlement RCA-164 sur les tarifs (2023)
Règlement RCA-164, remplaçant le Règlement RCA-159 sur les tarifs (2022)
Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)
Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2024.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 6 novembre 2023

Adoption : séance du 4 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wendy VASQUEZ-RAMOS

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT

Le : 2023-10-20

Analyste de dossiers

Directeur



Dossier # : 1239173011

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239173011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2024 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2024, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 22 mars 2023, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA22 260261 (1er novembre 2022) et CA22 260297 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA21 26 0276 (24 novembre 2021) et CA21 260244 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au

31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-168).

CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, se chiffre à 650 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2024, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 novembre 2023.

Adoption : 4 décembre 2023.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239173012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2024 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2024, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 26 septembre 2023, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA22 260262 (1er novembre 22) et CA22 260298 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-176).

CA21 260275 (24 novembre 2021) et CA21 260243 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une

cotisation » (RCA-167).

CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, se chiffre à 1 175 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 810 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2023, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 novembre 2023.

Adoption : 4 décembre 2023.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1239173013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-10-31 13:04

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239173013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2024, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 26 septembre 2023, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA22 260267 (1er novembre 2022) et CA22 260296 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-174).

CA21 26 0274 (24 novembre 2021) et CA21 26 0315 (6 décembre 2021) - Adopter le

règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166).

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, se chiffre 386 221 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 181 979 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2024, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 novembre 2023.

Adoption : 4 décembre 2023.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1236347009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-11-01 10:23

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236347009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

CONTENU

CONTEXTE

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme qui, mentionnons-le, a été adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et simplifier l'application du règlement. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens.

Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA-148);
- Règlement sur le certificat et certains permis (C-3.2);
- Règlement sur les clôtures (RCA-27).

Objet des modifications

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Arbres et verdissement :

- *Espèces envahissantes* : Une liste des espèces exotiques envahissantes est incluse au règlement afin de pouvoir les interdire lors des demandes de permis.
- *Plantation d'arbres* : Une règle d'arrondissement est ajoutée pour le nombre d'arbres requis à planter, lors de construction ou d'agrandissement basé sur la superficie du terrain. Le nombre d'arbres sera maintenant arrondi à la hausse.
- *Pourcentage de verdissement* : Des exceptions au pourcentage minimal de verdissement sont ajoutées pour les écoles ainsi que les plateformes élévatrices pour les fauteuils roulants. Concernant ce dernier élément, un délai de 12 mois est imposé pour replanter lorsque la plateforme élévatrice est retirée. Également, une norme à l'effet qu'une dépendance ou une partie de bâtiment démolie doit être remplacée par des végétaux en pleine terre est précisée. Finalement, une interdiction du gazon synthétique comme revêtement du sol dans le résidentiel est ajoutée.

Apparence des bâtiments et PIIA :

- *Plateformes élévatrices pour fauteuils roulants* : Ces constructions sont exclues de l'approbation PIIA. Également, il est possible d'utiliser des garde-corps d'aluminium vissés dans le cadre de leur installation.
- *Études d'ensoleillement* : Des directives exigeant de montrer clairement le différentiel de l'ensoleillement ainsi que les périodes de la journée visées sont ajoutées aux règlements d'urbanisme et sur les PPCMOI.
- *Ouvertures au sous-sol* : Des normes sont précisées afin de permettre l'ajout de fenêtres au sous-sol sans passer par le PIIA. Cette modification constitue l'intégration d'une directive d'application qui spécifie que les ouvertures doivent notamment être symétriques, horizontales, centrées dans la travée des fenêtres des étages supérieurs et que l'ajout d'une fenêtre au sous-sol ne doit pas entraîner la création d'une margelle de profondeur nécessitant un garde-corps.
- *Fascicules PIIA* : Plusieurs fascicules sont modifiés pour notamment préciser certains éléments, retirer des coquilles ou refléter davantage la réalité du terrain. Les modifications se résument ainsi :
 - ◊ Retrait et ajout de critères (retour composante d'origine, couronnements, enseignes);
 - ◊ Clarifications en lien avec les dépendances : Les dépendances sont textuellement exclues des objets nécessitant une approbation PIIA, excepté dans certains secteurs où leur implantation est évaluée dans le contexte de l'aménagement des terrains.

Usages :

- *Usages parc* : Les usages des catégories E.1 (1) à E.1 (3) sont maintenant autorisés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- *Usage spécifique « espace de fabrication collaboratif » (Cat. C.2, C.3 (12, 14), C.4, C.5)* : Cet usage vise à permettre l'implantation d'espaces de création, de fabrication et d'apprentissage incluant la mise à disposition de divers équipements et machines pour les usagers.

Usages conditionnels :

- *Usages liés à la logistique urbaine dans les catégories C.2 à C.6* : Ces usages visent à favoriser la logistique urbaine des livraisons et permettent d'autoriser divers espaces servant de jalons pour recevoir et trier des colis dans le cheminement de livraison jusqu'aux consommateurs et coordonner les modes de transport tels les véhicules de service légers et les vélos-cargos. Ces usages, définis via le présent projet de règlement, sont les suivants :
 - ◊ Comptoir de collecte;
 - ◊ Pôle de ravitaillement (Types A et B);
 - ◊ Microcentre de distribution.

Par ailleurs, certaines conditions en lien avec les superficies maximales possibles et certains critères liés à la fonctionnalité au niveau des circulations ainsi que l'interface avec les avenues commerciales sont ajoutés pour évaluer l'intégration de ces usages conditionnels.

- *Atelier de réparation de vélos dans les zones où cet usage n'est pas autorisé de plein droit* : Cet usage vise à permettre des ateliers avec service client et comptoir commercial.
- *Espaces de travail partagé dans les catégories H.6 et H.7.*

Stationnement :

- *Définition d'aire de stationnement* : Cette définition est modifiée pour inclure la voie d'accès à une aire de stationnement.
- *Stationnement pour vélos* : Des précisions sont apportées pour le stationnement pour vélos c'est-à-dire qu'ils peuvent être aménagés sous une saillie.

Occupation des cours :

- *Abris pour équipements d'accessibilité universelle* : Des normes sont ajoutées afin d'encadrer l'ajout d'abris pour équipements d'accessibilité universelle, soient les rampes d'accès ainsi que les plateformes élévatrices pour fauteuils roulants. Ces constructions seront permises du 15 octobre au 15 avril et doivent respecter certains dégagements avec le domaine public (trottoir, chaussée, bornes-fontaines, cône de visibilité) ainsi que certaines normes constructibles (hauteur, matériaux, état d'entretien).
- *Clôtures* : Le *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) est abrogé et ses dispositions sont retranscrites dans le *Règlement d'urbanisme* (01-279).

Autres sujets :

- *Ajout de l'exigence d'un écran acoustique pour les équipements mécaniques en toiture* : Un équipement mécanique en toiture adjacent à un autre toit plus bas en étages dans un rayon de 20 m dans un secteur résidentiel ou adjacent à un secteur résidentiel doit posséder un écran acoustique.
- *Enceintes de piscines* : Retrait des dispositions à l'égard des enceintes de piscines, lesquelles sont entièrement régies par le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S.3.1.02, r.1).
- *Dépendances* : Les conteneurs de transport maritime sont retirés de la définition de dépendance.

Déroghations mineures :

- Le critère relatif à l'impossibilité de se conformer à la réglementation est remplacé par le nouveau critère de l'article 145.23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* spécifiant que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte

au bien-être général, à la qualité de l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité publique.

Démolition :

- Une précision est apportée afin de spécifier que le montant de la garantie est calculé uniquement sur la base du lot comportant le bâtiment à démolir.
- L'exigence d'une garantie monétaire n'est plus applicable lorsque le projet de remplacement est une résidence unifamiliale.

Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- Un critère relatif à la stratégie de logements communautaires et abordables est modifié puisque cette politique a été abrogée en raison de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte. Des spécifications pour les études d'ensoleillement sont ajoutées, identiques à celles des PIIA.

Permis et certificats :

- Une modification est ajoutée afin de requérir un permis pour les parties extérieures d'un stationnement intérieur.
- Le délai de validité du permis de construction d'une aire de stationnement est prolongé, passant de 6 à 18 mois.
- Une section sur les équipements mécaniques est ajoutée afin de requérir un permis pour certains de ces appareils. Une étude acoustique sera également exigée pour l'installation de certains appareils lorsque ceux-ci sont installés sur des bâtiments non résidentiels ou résidentiels de plus de huit logements.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Arbres et verdissements : Les dispositions liées à ces aspects visent à protéger et préserver la biodiversité, réduire les superficies minérales et améliorer le couvert végétal.

L'ajout de l'exception pour le taux de verdissement des écoles s'appuie sur les directives du ministère de l'Éducation, qui prescrit un taux minimal de surface dure par élève. L'exception pour les plateformes élévatoires pour les fauteuils roulants permet de faciliter l'installation de ces équipements essentiels pour les personnes à mobilité réduite.

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, incluant par exemple les modifications aux fascicules d'évaluation PIIA qui les rendent plus fonctionnels et qui permettent de mieux encadrer les projets.

Usages et usages conditionnels : L'ajout de nouveaux usages vise à augmenter la flexibilité de ce régime législatif assez rigide. Les nouveaux usages, tels que les espaces de fabrication collaboratifs, les espaces de travail partagé, les ateliers de réparation pour vélos et les

usages liés à la logistique urbaine, reflètent certains changements dans les activités requises ou souhaitées de la vie urbaine. Par ailleurs, l'ajout des usages relatifs à la logistique urbaine répond à un besoin de plus en plus ressenti de rationaliser les livraisons en contexte urbain en favorisant d'autres modes de transport tels que les véhicules de service légers ainsi que les vélos cargo, afin de réduire l'engorgement routier. L'autorisation de certains nouveaux usages par usages conditionnels accorde une marge de manoeuvre au conseil d'arrondissement dans l'évaluation des demandes afin de réduire les impacts sur le milieu d'insertion.

Exceptions pour les plateformes élévatrices pour fauteuils roulants : Ces exceptions, qui visent le verdissement, l'apparence de la construction et son assujettissement au PIIA, facilitent l'installation de ces équipements essentiels à une tranche de la population. Ces équipements sont installés conformément à des considérations techniques et à cette fin, il y a peu de bénéfices à l'évaluation PIIA. Par ailleurs, ces équipements ont une nature transitoire et sont voués à être retirés lorsque la personne vivant avec des limitations quitte le bâtiment. À noter que les rampes d'accès demeurent assujetties au PIIA en raison de leur impact plus important sur l'apparence des bâtiments ainsi que de leur caractère permanent.

Stationnement : La modification de la définition d'aire de stationnement pour inclure la voie d'accès rend plus cohérents certains articles à l'égard de l'aménagement et la localisation de ces aires ainsi que la distinction ajoutée au règlement sur les permis et certificats.

Occupation des cours : L'ajout des normes encadrant des abris pour équipements d'accessibilité universelle s'inscrit dans la création d'une ville inclusive en facilitant les déplacements des personnes à mobilité réduite. Tel que pour les nouvelles normes en matière de plateformes élévatrices pour les fauteuils roulants, il n'est pas souhaitable de rendre plus complexe ce type d'équipements pur les individus avec des limitations fonctionnelles.

Équipements mécaniques et écrans acoustiques : les nouvelles exigences visent à favoriser la quiétude du voisinage lors de l'installation d'un équipement mécanique, en prévoyant en amont des dispositions visant à contrôler et réduire leur bruit.

Enceintes de piscines : Le retrait des normes à cet effet réduit les possibilités d'erreurs et de confusion en appliquant une réglementation provinciale.

Démolitions : Les ajustements liés à la garantie monétaire visent à faciliter l'application du règlement. De plus, cette exigence est très sévère pour les autoconstructeurs (résidences unifamiliales) et son retrait permet de favoriser le maintien des propriétaires.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 6 novembre 2023

Assemblée publique de consultation : novembre 2023

2e projet de règlement : 4 décembre 2023

Procédure référendaire : décembre 2023 ou janvier 2024

Adoption du règlement : CA février 2024

Certificat de conformité et entrée en vigueur : février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-09-12



Dossier # : 1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 30 octobre 2023 (zones visées 0001, 0008 et 0680) et retirer la résolution CA23 26 0210 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de 5 étages au 6820, rue Marconi et sur le terrain vacant lot (2 245 346) - Demande de permis 3003173481

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 30 octobre 2023 (zones visées 0001, 0008 et 0680) pour la résolution CA23 26 0210.

De retirer la résolution CA23 26 0210 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de 5 étages au 6820, rue Marconi et sur le terrain vacant (lot 2 245 346).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2023-11-02 09:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227007001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB

secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1227007001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 30 octobre 2023 (zones visées 0001, 0008 et 0680) et retirer la résolution CA23 26 0210 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de 5 étages au 6820, rue Marconi et sur le terrain vacant lot (2 245 346) - Demande de permis 3003173481

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148), la résolution CA23 26 0210 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de cinq (5) étages, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257 et sur le terrain vacant (lot 2 245 346). Cette résolution étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu des demandes valides reçues à cette fin en provenance des zones concernées, une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 25 octobre 2023 et tenue le 30 octobre 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

À l'issue de cette procédure d'enregistrement, 4 signatures de personnes habiles à voter ont été recueillies, sur les 22 requises pour la tenue d'un scrutin référendaire. Un certificat attestant de ces résultats a été dressé par le secrétaire d'arrondissement et doit être déposé au conseil d'arrondissement, conformément à la loi.

Toutefois, il a été constaté entre-temps qu'une zone contiguë (0005) n'avait pas été correctement identifiée dans l'avis public annonçant la procédure de demande de tenue de registre, diffusé le 7 septembre 2023. De ce fait, les personnes habiles à voter de cette zone n'ont pas été valablement informées de la possibilité de prendre part à une demande d'ouverture de registre. Compte tenu de cette situation et de son impact sur l'intégrité du processus d'approbation référendaire, il est recommandé de retirer la résolution CA 23 26 0210 et de reprendre l'exercice à l'étape de la demande de tenue de registre.

Ainsi, un nouvel avis annonçant la possibilité, pour les personnes intéressées, de demander la tenue d'un registre visant à assujettir le projet à l'approbation des personnes habiles à voter sera diffusé en novembre 2023, et une nouvelle résolution autorisant le projet particulier pourra subséquemment être adoptée par le conseil

d'arrondissement. Advenant le dépôt d'une demande valide en ce sens, la tenue de registre se fera dans le délai imparti par la loi, soit dans les 45 jours suivant l'adoption de la résolution autorisant le projet, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748,55 m ² ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 m, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - Demande de permis 3003173481

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* pour le redéveloppement du bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et du terrain vacant lot 2 245 346.

Le projet vise s'implanter sur deux propriétés, soit sur la propriété sise au 6820, rue Marconi d'une superficie de 1 1867,40 m² (lots 2 249 643, 3 105 257 et 2 249 728) et sur la propriété vacante d'une superficie de 1 695,80 m² composée du lot 2 245 346. Ces propriétés devront éventuellement faire l'objet d'un remembrement aux fins d'un permis de construction, ce qui porterait la superficie à un total de 3 563,2 m². La propriété du 6820, rue Marconi accueille un immeuble vacant d'un étage sans sous-sol, ayant été occupé par un usage « garage ». Il ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et en suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En plus de la démolition du bâtiment existant, les dérogations demandées se rapportent à :

- la hauteur en mètre et en étage maximum;

- les dépassements et les reculs pour les constructions hors toit;
- le nombre de cases de stationnement;
- la localisation des voies d'accès;
- l'abattage d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et d'y ériger un nouveau sur les propriétés du 6820, rue Marconi et le lot 2 245 346, qui devront à terme être regroupé (compte foncier 58393210 et 58387423).

Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'une hauteur de cinq étages hors-sol et de trois niveaux au sous-sol dédiés aux stationnements pour vélos et automobiles. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 1 318,54 m² (implantation de 34 %). Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge à certaines dispositions en vigueur au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Site et son contexte

Le site à l'étude est situé dans le secteur d'emploi connu sous le nom de Marconi-Alexandra. Il est de forme irrégulière et est situé entre la rue Marconi et l'avenue de l'Esplanade et se prolonge vers le nord, entre les habitations et la voie ferrée. Nous retrouvons aussi, dans ce secteur, plusieurs immeubles de grandes dimensions et de grandes hauteurs. À ces immeubles, se mélangent aussi des bâtiments d'habitation de plus petit gabarit.

Un immeuble d'un étage et de faible implantation est présent sur le site. Le reste de la propriété est principalement asphalté et semble utilisé aux fins de stationnement véhiculaire.

À Proximité, plus au sud, nous retrouvons le parc des Gorilles aussi situé dans l'ancienne emprise d'une voie ferrée et qui est en cours de réaménagement.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit une hauteur de 24,2 m comprenant cinq étages. Ce dernier se situe dans la portion sud, entre la rue Marconi et l'avenue de l'esplanade. L'implantation proposée du bâtiment est de 37 %. Il aura une superficie de plancher de 10 383,74 m² et est destiné à accueillir des établissements exploitant des usages de « laboratoire » et de « bureau ».

Le langage architectural proposé est de style contemporain tout en reprenant, pour certaines parties, des proportions et un langage caractéristique de certains bâtiments industriels du secteur. Plus précisément, deux volumes s'entrecroisent, soit l'un de brique d'argile aux ouvertures carrées et l'autre étant recouvert d'un mur rideau. Le rez-de-chaussée est vitré et propose une partie en recul en front de la rue Marconi.

Verdissement

Le projet, ayant uniquement une implantation de 37 %, propose un verdissement important au sol et principalement dans la portion nord, soit 47 % du terrain ainsi que la plantation de 52 arbres. Il est à noter que les arbres présents devront être abattus puisqu'ils sont situés dans l'aire d'implantation et sept arbres supplémentaires devront être abattus en raison du déplacement d'infrastructures publiques souterraines nécessaires à la réalisation de ce projet.

En plus du verdissement au sol, une toiture végétalisée est prévue sur une portion de la toiture, sauf là où se trouveront les espaces pour les équipements mécaniques et les zones de déambulation.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de tous les stationnements automobiles uniquement à l'intérieur de trois niveaux du sous-sol. Il n'y aura aucun stationnement de surface et l'accès à ce dernier s'effectuera via l'avenue de l'Esplanade. Il est proposé un total de 66 unités de stationnement automobile et des unités pour vélo sont prévues au premier sous-sol avec des espaces pour casier et douche à la disposition des cyclistes.

D'autres unités sont aussi prévues à l'extérieur, en bordure de la rue Marconi.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
Densité de construction : Secteur 21-T4
Étages: 3 à 6 étages
C.O.S: 1 à 4.5
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) : La propriété est située dans 3 zones.

Zone no° 0001

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0008

Usages : I.2C et C.2C (usage de la famille industrielle et commerciale)

Hauteur : 3 à 4 étages - 0 à 15 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Zone no° 0680

Usages : C.2C et I.2C (usage de la famille commerciale et industrielle)
Hauteur : 3 à 6 étages - 0 à 23 m max
Densité : C.O.S. de 0 à 3
Marges : 3 m (latérale), 4 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max
Verdissement : 25 % minimum requis

Dérogations à la réglementation

Le projet déroge :

- à la hauteur maximale dans les zones 0001 et 0008 afin de permettre une hauteur de cinq étages et 24,5 m;
- à la hauteur maximale dans la zone 0680 afin de permettre une hauteur de 24,5 m;
- au dépassement en hauteur maximale pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier pour permettre une hauteur de 3,3 m et pour les équipements mécaniques afin de permettre une hauteur de 5,5 m;
- à la distance minimale de recul pour les parapets (écran), les constructions hors toit, les cages d'escalier et d'ascenseur afin de les sans recul;
- à la marge latérale afin de permettre une implantation à 1 m ou plus de la limite latérale sud;
- au nombre maximal de cases de stationnement automobile afin de permettre un total de 66 cases;
- à la distance minimale entre une voie d'accès et l'intersection de deux voies publiques afin de permettre une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tison;
- aux conditions d'abattage afin de permettre la coupe d'arbre en raison du déplacement des réseaux souterrains d'utilité publique.

Projet particulier de construction

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment sis au 6820, rue de Marconi;
- Autoriser une hauteur maximale de cinq étages et 24,5 m en dérogation aux

articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un maximum de quatre étages et de 15 m de hauteur dans les zones 0001 et 0008 ainsi qu'une hauteur maximale de 23 m dans la zone 0680;

- Autoriser le dépassement en hauteur maximale du toit de 3,3 m pour le parapet (écran), la salle technique et l'appentis abritant l'escalier et de 5,5 m pour les équipements mécaniques en dérogation aux articles 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une hauteur maximale de 2 m;
- Autoriser les parapets (écran), les constructions hors toit, la cage d'escalier et d'ascenseur sans recul minimal d'une façade en dérogation aux articles 22.1 et 22.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit un recul minimal de deux fois la hauteur d'une façade ou d'un mur arrière;
- Autoriser une marge latérale minimale de 1 m en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une marge minimale de 2,5 m dans les zones 0001 et 0008 et une marge de 3 m dans la zone 0680;
- Autoriser un nombre de cases de stationnement maximal de 66 cases en dérogation aux articles 566 et 568 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une réduction du nombre maximal de stationnements de 50 %;
- Autoriser une voie d'accès à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Joseph-Tyson en dérogation à l'article 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prescrit une distance minimale de 9 m depuis l'intersection de deux voies publiques;
- Autoriser l'abattage de sept arbres en dérogation à l'article 380 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui restreint l'abattage aux arbres morts, dans l'aire d'implantation d'un bâtiment, malade ou avec des déficiences structurales.

Conditions

- Qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée à l'extérieur;
- Que l'aire de stationnement soit uniquement accessible via la rue Joseph-Tison et l'avenue de l'Esplanade et que les accès aux ruelles menant à la rue Marconi depuis la propriété restreignent le passage des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances;
- Que soit remise la servitude de passage sur la propriété adjacente à l'ouest, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;
- Qu'une étude acoustique soit soumise dans le cadre de la demande de permis de construction aux fins de l'aménagement d'équipements mécaniques au toit démontrant le respect des équipements ainsi que des installations aux exigences énoncées au *Règlement sur le bruit (B-3)* et ses ordonnances, et ce, conditionnellement à l'obtention du permis de construction;

- Que la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne puisse pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- Qu'une démolition sélective du bâtiment existant soit réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Que soit déposée une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, soit réalisé dans un délai de 48 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Que la partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élève à 10 000 \$ et soit maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Ré vision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Favoriser une proposition d'aménagement paysager de grande qualité et détaillée;
- Favoriser un traitement plus dynamique du mur aveugle sud.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II de ce Plan précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

- La performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
- Le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
- La rétention naturelle des eaux pluviales;
- L'aménagement d'espaces verts de qualité;
- L'agriculture urbaine;
- La mobilité active et collective.

RECOMMANDATION

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Carrières;
- Une grande portion de la propriété sera végétalisée;
- Une toiture végétalisée est prévue;
- La plantation de 52 arbres est prévue.

Architecture

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

Mobilité active et collective

- Le développement de ce lot irrégulier permettra de dynamiser le secteur d'emploi et ainsi renforcer la mixité de l'arrondissement.
- Des cases de stationnement pour vélos ainsi que des casiers et douches seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants.

CCU

À la séance du 3 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions et critères d'évaluation de PIIA - voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - juillet 2023
2. Publication de l'avis public - juillet/août 2023 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juillet 2023
4. Consultation publique - août 2023 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - septembre 2023
6. Processus référendaire - septembre 2023 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt le 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2023-06-12